



Bulletin académique spécial

n°346

du 13 mars 2017

Politique académique
d'orientation et d'affectation
2016-2017



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



SOMMAIRE

1	Circulaire académique :	
	Organisation des parcours du collège à l'enseignement supérieur.	
	Politique d'orientation et d'affectation 2016-2017	
	Repères pour l'orientation et la situation du décrochage dans l'académie d'Aix-Marseille	
2-	Organisation et accompagnement des parcours	
	2.1 En collège hors 3e.....	6
	2.2 En collège fin de 3e - cycle d'orientation.....	7
	2.3 L'orientation active accompagnée en direction des élèves de SEGPA	8
	2.4 En lycée fin de 2de	9
	2.5 En lycée fin de 1re	10
	2.6 Modalités de formation par apprentissage	11
	2.7 Procédures en cas de désaccord.....	12
	2.8 Règles de passage.....	13
	2.9 Mise en œuvre des parcours « passerelles ».....	15
	2.10 Situation des élèves en cas d'échec à l'examen terminal	16
3	Organisation de l'affectation en seconde générale et technologique et en voie professionnelle	
	3.1 Dispositions communes	18
	3.2 Affectation en voie professionnelle (2nde professionnelle / CAP)	20
	3.3 Affectation en Baccalauréat professionnel et CAP à accès sélectif.....	21
	3.4 Affectation en seconde générale et technologique et seconde spécifique	23
	3.5 Affectation en 2nde internationale (anglais - espagnol – italien – chinois)	25
	3.6 Affectation en seconde binationale (Abibac-Esabac-Bachibac)	26
4	Organisation de l'affectation en 1re Technologique - 1re Professionnelle.....	27
5	Contrôle médical en vue de l'orientation et de l'affectation des élèves de 3^e et 2de GT.....	29
6	Retour en formation	
	6.a Retour en formation	31
	6.b Tableau synoptique Retour en formation initiale : les différents cas de figure.....	32
7	Élèves originaires d'autres académies	33
8	Calendrier AFFELNET	
	8. Calendrier Affelnet Lycée	34
9	Annexes	
	9.1 Dossier d'orientation active accompagnée O2A vers le CAP	35
	9.2 Dossier de demande d'admission en 3 ^e préparatoire aux enseignements professionnels.....	40
	9.3 Dossier d'orientation et d'affectation fin de 3e.....	42
	9.4 Fiche dialogue expérimentation du choix donné à la famille	48
	9.5 Dossier d'orientation et d'affectation en fin de 2de.....	55
	9.6 Fiche support N°1 en cas de redoublement exceptionnel de la 6e à la 1re.....	61
	9.7 Fiche support N°2 recours en cas de demande de redoublement refusé par l'établissement.....	62
	9.8 Dossier parcours « passerelles »	63
	9.9 Demande de dérogation de secteur pour une 2nde générale et technologique	67
	9.10 Demande de dérogation de secteur pour l'entrée en 1ère générale et technologique	69
	9.11 a Affectation en 1 ^{ère} technologique ou 1 ^{ère} professionnelle pour les élèves originaires de la voie professionnelle	71
	9.11 b Affectation en 1 ^{ère} professionnelle pour les élèves originaires d'une 2 ^{nde} Professionnelle commune	72
	9.12 Commission préparatoire à l'affectation (Pré-Affelnet) post « 3 ^e »	73
	9.13 Commission préparatoire à l'affectation « affelnet 1 ^{ère} » professionnelle et technologiques	76
	9.14 Commission d'admission en 3 ^{ième} prépa-pro	80
	9.15 Dossier médical	81
	9.15 a Fiche médicale d'aptitude.....	81
	9.15 b Contre-indication médicale vers l'enseignement professionnel.....	82
	9.15 c Fiche de saisine de la commission médicale.....	83
	9.16 Dossier « retour en formation initiale »	84

POLITIQUE ACADEMIQUE D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION 2016-2017

Destinataires :

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académique des services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les IA-IPR pour information

Mesdames et Messieurs les IEN-IO

Mesdames et Messieurs les IEN-ET

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement des lycées et lycées professionnels publics et privés

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les personnels de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)

Affaire suivie par : Olivier Cassar - CSAIO - Isabelle BORDET adjointe au CSAIO

Mail : ce.saio@ac-aix-marseille.fr

Loi n° 2013-595 8/7/2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Loi n° 2013-660 22/7/2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Parcours avenir, arrêté du 1/7/2015 BO 28 du 9/7/2015,

Réussir l'entrée au lycée professionnel, circulaire ministérielle 2016-055 du 29-3-2016 BO 13 du 31/3/2016

Suivi et accompagnement pédagogique des élèves, décret 2014-1377 du 18/11/2014,

Droit à la réinscription dans l'établissement d'origine et à la conservation des notes supérieures à 10 en cas d'échec au CAP, au baccalauréat et au BTS, décret n° 2015-1351 du 26/10/2015,

Calendrier 2017 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien - note de service n° 2016-200 du 20/12/2016 - B.O. n°47 du 22/12/2016,

Projet commun aux académies d'Aix-Marseille et de Nice.

Contribuer à l'équité et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative, valoriser la capacité d'apprendre et de progresser, veiller à la scolarisation de tous, constituent les enjeux fondamentaux portés par la refondation pour une école juste, exigeante et inclusive. En réponse à ces enjeux, la politique académique déclinée dans les projets d'établissement vise à placer la démarche d'orientation de chaque jeune au cœur des pratiques pédagogiques en classe afin de donner sens à la scolarité, de promouvoir la persévérance scolaire, d'améliorer la fluidité et la sécurisation des parcours.

Dans cette perspective, le développement d'une nouvelle approche de l'orientation permet l'acquisition progressive de compétences à s'orienter et des connaissances associées pour accéder à la qualification la plus élevée possible et à une insertion sociale et professionnelle de qualité. Cette démarche éducative et pédagogique en orientation, continue et progressive de l'entrée au collège jusqu'en terminale, doit améliorer la transition vers l'enseignement supérieur dans une perspective de continuum.

C'est le sens du déploiement du parcours avenir, qui vise à ouvrir à la culture du monde économique et professionnel, valoriser l'engagement et l'initiative, encourager toutes les formes de mixité et à favoriser l'égalité, en particulier entre les filles et les garçons. Inscrit dans une progression interdisciplinaire, le parcours avenir participe à l'objectif d'ouverture de l'école en fédérant les initiatives territoriales et les projets partagés avec des partenaires extérieurs. Il demande également de renouveler le travail collaboratif avec les familles en veillant à renforcer la confiance et une approche bienveillante et positive du choix de l'orientation.

Le pilotage académique du « Parcours Avenir » a favorisé la conception de séquences pédagogiques innovantes et complémentaires des productions réalisées par l'ONISEP. Une formation à l'utilisation de l'application « Folios » comme support des différents parcours a été proposée par l'équipe de la DRONISEP (site d'Aix) concomitamment au déploiement d'une formation des enseignants de collège à la démarche pédagogique requise. Ce plan de formation doit être amplifié en direction des enseignants de lycée pour assurer l'implication d'un nombre d'acteurs à la hauteur de la généralisation du « Parcours Avenir », qui reste un défi et une priorité dans l'accompagnement des élèves.

La politique volontariste d'orientation déclinée au sein de vos établissements et au bénéfice des élèves doit contribuer à répondre aux objectifs académiques en :

- visant l'ambition et la réussite pour chacun de nos élèves,
- renforçant à l'issue du collège la valorisation de la voie professionnelle tout en confortant l'orientation vers les voies générales et technologiques,
- diversifiant l'orientation à l'issue de la 2GT en particulier, au regard des indicateurs académiques vers la série littéraire et la série technologique industrielle,
- proposant les mesures d'accompagnement adaptées pour soutenir l'ambition et favoriser la réussite (stage de remise à niveau),
- améliorant les continuités de parcours des lycéens dans l'enseignement supérieur selon le type de baccalauréat préparé.

Toutes les démarches qui visent à améliorer l'accompagnement à l'orientation des élèves sont à valoriser, notamment celles qui concourent à assurer la réussite des collégiens au lycée professionnel. Une attention particulière doit ainsi être portée à la mise en œuvre pédagogique du dispositif académique « orientation active accompagnée » (O2A) pour l'accès à une formation qualifiante des élèves issus de SEGPA. Au lycée, il est essentiel de développer les relations pédagogiques entre équipes de première et terminale générales avec celles de CPGE et des universités, de séries technologiques avec celles de DUT, de séries professionnelles avec celles de BTS.

Depuis l'année scolaire dernière et en appui de cette nouvelle approche, les procédures d'orientation ont été profondément modifiées en inscrivant davantage le dialogue au cœur des relations avec les familles dans l'élaboration des décisions, en rendant exceptionnel le recours au redoublement et en instaurant des droits nouveaux pour les élèves ayant échoué à un examen terminal (réinscription, conservation des notes).

Parmi les grandes réformes entrées en vigueur à la rentrée scolaire 2016, le nouveau système d'évaluation des acquis des élèves impacte directement l'orientation et l'affectation à l'issue du collège. Il contribuera à aider chaque élève à construire son projet de formation et garantira la lisibilité des critères retenus pour les décisions d'orientation et d'affectation. Les bilans figurant dans le nouveau livret scolaire numérique serviront de support au dialogue sur l'orientation entre les équipes éducatives et les familles et seront exploités dans le cadre des activités intégrées au parcours avenir.

L'affectation des élèves en lycée sera adaptée aux nouvelles obligations relatives à l'évaluation pour concourir à l'harmonisation des critères et à un traitement plus équitable des candidatures. Plusieurs évolutions notables vont intervenir, en particulier la mise en œuvre de l'application nationale affelnet lycée qui comportera deux niveaux d'affectation et se substitue aux deux anciennes applications (affelnet 3^{ème}, affelnet 1^{ère}). Le paramétrage de cette nouvelle application relève pour partie du niveau national dans son articulation aux nouvelles modalités d'évaluation. L'affectation en formation professionnelle prend désormais en compte une table nationale de correspondance entre groupes de spécialités professionnelles et champs disciplinaires. Le paramétrage académique antérieur de l'affectation a été revisité au regard des priorités politiques, les procédures harmonisées et simplifiées.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et votre engagement au service de ces transformations essentielles pour la cohérence et la sécurité des parcours de formation de nos élèves.

Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Repères pour l'orientation et la situation du décrochage dans l'académie d'Aix-Marseille

↳ Les parcours en collège et en lycées

La mise en place du décret n°2014-1377 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves a produit les effets suivants entre 2014/2015 et 2015/2016 :

- Baisse importante du redoublement / maintien en fin de 3^e (de 2,5 à 1,4%) et fin de 2^e GT (de 7,7 à 5,1%),
- Hausse des décisions d'orientation vers les 2GT (60%, soit +0,3 points) et 1^e GT (90,4%, soit +2,5pts), au bénéfice des 1^{ères} technologiques (+3,1 pts). Le taux « 2GT vers 1^{ère} GT » est inférieur de 3,2 points au taux national, l'écart augmente (+ 1,7 pts),
- Hausse des décisions d'orientation vers les séries technologiques STI2D (+1,2) et STMG (+1),
- Diminution des décisions d'orientation vers les séries générales L (- 0,7) et ES (- 0 ,4).

L'évolution des décisions d'orientation se traduit globalement par une hausse des inscriptions en 2^{nde} et 1^{re} GT, essentiellement au bénéfice des séries technologiques (constat de rentrée DAES).

D'autre part, le taux de décision d'orientation vers la 1^{re} année de CAP reste nettement supérieur au taux national (13,7 contre 9,3%). Ce taux élevé de décisions toutes 3^{ème} n'impacte pas les effectifs de 3^{ème} hors SEGPA inscrits à la rentrée qui sont en baisse (de 6,7 en 2011 à 5,9% en 2016).

Focus sur les filles et garçons

La diversification des choix d'orientation selon le genre évolue un peu : progression des décisions d'orientation vers la 1^{re} S pour les filles (+1.5 pts) et vers la 1^{re} STMG pour les garçons (+1.2 pts) par rapport à 2015.

↳ Accès à l'enseignement supérieur et continuum bac-3, bac+3

- Quelle que soit l'origine du bac, le taux d'accès à l'enseignement supérieur est en hausse constante.

A l'exception des bacheliers généraux, les taux de participation des bacheliers à la procédure APB sont inférieurs aux taux nationaux (80% tous bacs soit -1 point / national).

→ **bacheliers professionnels** : augmentation des demandes pour le BTS comme du taux d'admission entre 2015 et 2016, même si l'écart reste important (73% de demandes, 65% d'admis). Parallèlement, baisse des admissions des bacs professionnels vers l'université.

→ **bacheliers technologiques** : contrairement à la hausse constatée entre 2014 et 2015, diminution des demandes pour les DUT (18,9% soit - 0,9 pt) comme des admissions en DUT cette année (15% soit -1,5 pt).

Focus sur les filles et garçons :

On observe une stabilité de la répartition des filles et garçons dans les différentes filières :

. 60,9% des étudiants admis en L1- CUPGE- DEUST - DU sont des filles,

. les garçons sont majoritaires dans les filières sélectives, notamment en CPGE (57%) et DUT (62%).

↳ Évolution du décrochage :

Depuis 2012, on constate une baisse régulière et continue du nombre d'élèves décrocheurs de plus de 16 ans dans l'académie pour l'éducation nationale (de 9 562 en octobre 2012 à 7440 en octobre 2016, soit une diminution de 22% en quatre ans - *Source : campagne SIEI*).

Si 13% de ces décrocheurs viennent du collège et 22% du LGT, 55% étaient scolarisés en lycée professionnel où les taux de décrochage sont significativement plus élevés en terminale professionnelle ainsi qu'en première et terminale CAP.

Focus sur les filles et garçons

La proportion filles/garçons reste identique au long des différentes campagnes, à savoir environ 40% de filles pour 60 % de garçons (source : SIEI).

2-1 ORGANISATION DES PARCOURS EN COLLÈGE HORS 3^{EME}

L'article D311-10 du Code de l'éducation entré en application depuis le 1er septembre 2016 organise les nouveaux cycles d'enseignement.

↳ MODALITÉS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

LE PASSAGE DANS LA CLASSE SUPÉRIEURE EST LA RÈGLE

Type Etab.	Niveau	Palier Orientation	Fin de Cycle avant 2015/2016	Fin de Cycle depuis 2015/2016	Redoublement avec accord des familles	Initiative de la demande	Organisation commission de recours
Collège	6e 5e 4e	NON NON NON	OUI NON OUI	OUI NON NON	Si période de rupture avec les apprentissages	Famille et/ou CC*	Si besoin

(*CC : conseil de classe)

À l'issue de la classe de 4e, le passage en 3e est la règle.

Des élèves volontaires de 3e de collège peuvent bénéficier après accord de leurs représentants légaux d'une organisation spécifique des enseignements appelée 3e préparatoire à l'enseignement professionnel.

→ L'arrêté du 2 février 2016 relatif à ces classes de 3e « préparatoires à l'enseignement professionnel » précise que celles-ci offrent au travers d'un enseignement de complément de 6 heures, une découverte de différents métiers et voies de formation afin de construire un projet de poursuite d'étude. Les élèves concernés suivent le programme de 3e.

→ Les modalités d'admission et d'affectation sont déterminées par le recteur d'académie. Une commission placée sous son autorité examine les candidatures, sélectionne les candidats retenus au regard du profil requis et propose une affectation en 3e Prépa-pro (Arrêté du 2/02/2016). L'organisation de cette commission, déléguée aux IA-DASEN, est précisée en annexe.

↳ REDOUBLEMENT DANS LA CLASSE D'ORIGINE

Entré en vigueur à la rentrée scolaire 2015, le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves souligne le **caractère exceptionnel du redoublement qui doit pour être mis en œuvre (article D331-62 du Code de l'éducation) :**

- Pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires,
- Intervenir avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève,
- Être prononcé par le conseil de classe et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement, conformément à l'article L. 311-7 du Code de l'éducation.

A l'issue du conseil de classe et du dialogue avec le chef d'établissement, un redoublement peut être demandé à l'initiative de la famille ou de l'équipe pédagogique. La décision est alors notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève. Lorsqu'un élève est autorisé à redoubler, **un accompagnement pédagogique spécifique est mis en place.**

↳ PROCÉDURE DE RECOURS

Une commission de recours est organisée uniquement pour les situations de désaccord du conseil de classe sur le redoublement demandé par la famille en 6e, 5e et 4e.

- Les parents de l'élève qui le demandent sont entendus par ladite commission.
- Ils peuvent préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel.
- Les décisions prises par la commission sont définitives.

L'organisation des commissions de recours relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

2-2

ORGANISATION DES PARCOURS EN COLLÈGE EN FIN DE 3^{EME}

↘ NOUVELLES MODALITÉS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE 3^{ème} : palier d'orientation

Type d'Étab.	Niveau	Palier d'orientation (avec une fiche dialogue)	Fin de cycle rentrée 2015	Fin de cycle rentrée 2016	Redoublement et/ou maintien	Initiative	Organisation d'une commission d'appel
Collège ou LP	3e collèges SEGPA Prépa-pro	OUI	OUI	OUI	Maintien Redoublement	Famille Famille ou CC si rupture des apprentissages	Sur les voies d'orientation

Dans le courant du second trimestre, les familles expriment leurs vœux provisoires portant sur une voie d'orientation. Le conseil de classe du second trimestre émet un avis sur ces vœux. Les vœux définitifs sont ensuite examinés au cours du conseil de classe du 3e trimestre, à partir du dossier d'orientation et d'affectation, seul document académique réglementaire.

La famille formule des demandes sur une ou plusieurs des **3 voies d'orientation** suivantes :

- La seconde générale et technologique ou la seconde spécifique,
- La seconde professionnelle (1re année de BAC Professionnel 3 ans),
- La première année de préparation au CAP.

La famille peut opter pour une modalité de formation par apprentissage pour la voie professionnelle

Le conseil de classe du 3e trimestre se prononce sur les demandes de la famille.

↘ **Lorsque les propositions (du conseil de classe) sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend la décision conformément à la proposition du conseil de classe (art. D331-32 Code de l'éducation).**

↘ **Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (art D331-34 Code de l'éducation). S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.**

↘ MAINTIEN DANS LA CLASSE D'ORIGINE

Uniquement à la demande de la famille : « *Lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent demander le **maintien dans le niveau de classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire***».

Code de l'éducation articles D331-35, 37 et 58 (établissements publics), D331-57 et 58 (établissements privés)

↘ COMMISSION D'APPEL

En 3e: l'appel portant **sur les voies d'orientation** est maintenu. L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche dialogue.

Les modalités de mise en œuvre de la commission d'appel 3e restent inchangées.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

↘ EXPÉRIMENTATION DU CHOIX DONNÉ AUX FAMILLES

Dans le cadre de cette expérimentation, les procédures d'orientation en fin de 3e sont modifiées :

« *Lorsque ces propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement ou son représentant avec le professeur principal de la classe reçoivent l'élève et ses responsables légaux afin de leur expliquer les propositions du conseil de classe, de recueillir leurs observations et de leur proposer un entretien avec un conseiller d'orientation psychologue dans un délai de 5 jours. Si, au terme des 5 jours, le cas échéant après une nouvelle rencontre avec le chef d'établissement ou son représentant organisée à la demande de l'élève et ses représentants légaux, ces derniers maintiennent leurs choix, le chef d'établissement prononce une décision d'orientation conforme à ce choix. Il en informe l'équipe éducative.* » décret du 07 janvier 2014

La procédure d'appel est supprimée.

En cas de maintien par la famille de sa demande, **le chef d'établissement prononce une décision d'orientation conforme à ce choix.**

2-3 L'ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNÉE EN DIRECTION DES ÉLÈVES DE SEGPA

Public cible	Elèves de SEGPA
Philosophie générale	Proposer à chaque élève relevant de ces publics, un parcours d'orientation et d'accès à la qualification, sous forme d'immersion en formation de CAP, leur permettre d'enrichir leurs représentations, de se projeter dans l'avenir et de s'engager dans une qualification réussie. Créer une alliance pédagogique entre l'équipe de SEGPA et de LP pour surmonter les difficultés de ces élèves. Diversifier l'orientation dans un but de mixité d'origine des élèves suivant les formations de CAP.
Niveau de formation visé	Le niveau CAP exclusivement.
Définition du parcours	Parcours itératif et pédagogique permettant à l'élève de s'assurer de la pertinence de son projet. Ce parcours est à différencier nettement du « mini stage », possible pour tout élève de 3 ^{ème} . Il doit ainsi comporter plusieurs périodes (sur 2 jours ou 4 demi-journées perlées), au cours desquelles l'élève découvre toutes les facettes d'un établissement de formation : enseignement général, ateliers professionnels, formation en entreprise, vie scolaire.
Clefs de réussite	<u>Responsabilisation des acteurs à tous les niveaux de la liaison collège – lycée / CFA :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité des établissements d'origine dans la mise en place des parcours d'O2A pour chacun des élèves concernés tout en veillant à leur diversité : préparation en amont du stage, prise en charge du suivi individualisé de ces parcours, réalisation de leur évaluation avec les établissements d'accueil. - Le parcours doit comporter obligatoirement une période d'immersion en lycée professionnel. - Dans leur calendrier d'accueil d'élèves de 3^{ème} stagiaires, les lycées professionnels accordent une priorité aux élèves éligibles à l'O2A, sur des temps d'accueil et d'immersion conséquents. A l'issue du stage, l'établissement d'accueil fait connaître à l'établissement d'origine et à l'élève un avis sur l'adéquation des formations envisagées au profil de l'élève (cf dossier support). - Responsabilité du bassin notamment dans le cadre du réseau « FOQUALE » comme instance de dialogue et d'animation du dispositif.
Calendrier opérationnel	<u>Au 1^{er} trimestre :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation par l'établissement d'origine aux élèves et à leur famille de la démarche d'O2A et du dossier d'accompagnement ; Dimensionnement et planification à l'échelle du bassin de l'accueil des élèves bénéficiaires de l'O2A dans le réseau local des établissements proposant des formations professionnelles. Levier : organisation d'une concertation entre les collèges d'origine et les lycées d'accueil, dans le cadre du réseau FOQUALE ou d'une commission de bassin (Le CIO a vocation à participer à cette commission). <u>Au 1^{er} et 2nd trimestre :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil des élèves pour les stages d'O2A dans les lycées partenaires du réseau local, selon le planning préalablement établi ; Organisation par les collèges d'origine pour leurs élèves relevant de l'O2A, d'entretiens concertés d'orientation : élève/famille – professeur principal ou représentant de l'établissement – C.O-P. L'objet de l'entretien est l'élaboration des vœux provisoires de l'élève (cf page 3 du dossier d'accompagnement) en fonction, notamment, du parcours d'O2A effectué par l'élève Emission par le conseil de classe d'un avis circonstancié sur ces vœux. <u>Au 3^{ème} trimestre :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Suite au conseil de classe du 2^{ème} trimestre, préconisation possible par l'établissement d'origine de nouvelles périodes de stages pour affiner le projet de l'élève et lui permettre d'élargir ses choix de formation ; - Organisation d'un entretien concerté bilan avant le conseil de classe du 3^{ème} trimestre et avant le renseignement par la famille des vœux définitifs sur le dossier. - Commission de régulation territoriale sous responsabilité de l'IA-DASEN pour évaluation des parcours et valorisation éventuelle dans le cadre de l'affectation.
Accueil et suivi des élèves ayant bénéficié de l'O2A	Afin de favoriser leur bonne adaptation à la voie professionnelle, améliorer leur réussite et prévenir le décrochage, l'ensemble des élèves ayant bénéficié d'un parcours d'orientation active accompagnée fera l'objet d'un accueil spécifique renforcé dès l'inscription dans l'établissement, visant à leur donner toutes les clés d'une bonne intégration dans le lycée : le réseau FOQUALE pourra à cet effet organiser un suivi et un bilan de ces affectations. Ces mêmes élèves devraient bénéficier, autant que de besoin, d'un accompagnement personnalisé dès la rentrée de septembre.

A L'ISSUE DE LA 2^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

➤ MODALITÉS DE PASSAGE La seconde GT constitue toujours un palier d'orientation.

Dans le courant du second trimestre, les familles expriment leurs vœux provisoires portant sur une voie d'orientation. Le conseil de classe du second trimestre émet un avis sur ces vœux. Les vœux définitifs sont ensuite examinés au cours du conseil de classe du 3^e trimestre, sur le dossier d'orientation et d'affectation, seul document académique réglementaire.

Après la seconde générale et technologique, la famille formule des demandes de passage dans une ou plusieurs séries de 1^{re} Générale ou Technologique :

- Littéraire (L),
- Économique et sociale (E.S.),
- Scientifique (S),
- Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG),
- Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D),
- Sciences et technologies de laboratoire (STL),
- Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S),
- Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR).
- Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation-environnement-territoires (STAV),
- Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A).

Après la seconde spécifique « techniques de la musique et de la danse « option instrument » au Lycée Thiers, la famille formule la demande dans la classe de 1^{re} correspondante.

La famille peut demander un autre parcours scolaire avec une orientation dans la voie professionnelle. Dans ce cadre, la famille peut également exprimer le choix de la voie professionnelle sous statut d'apprenti.

MAINTIEN EN 2GT

Maintien dans la classe d'origine uniquement à la demande de la famille : « *Lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent demander le **maintien dans le niveau de classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire**.* ».

Code de l'éducation articles D331-35, 37 et 58 (établissements publics), **D331-57 et 58** (établissements privés)

➤ COMMISSION D'APPEL

En 2^{de} GT : l'appel portant **sur les voies d'orientation** est maintenu. L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche dialogue.

Les modalités de mise en œuvre de la commission d'appel de 2^{de} GT restent inchangées.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

➤ REDOUBLEMENT (2GT ET SECONDE PROFESSIONNELLE)

Caractère exceptionnel du redoublement qui doit pour être mis en œuvre :

- **Pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires,**
- **Intervenir avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève,**
- **Etre prononcé par le conseil de classe et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement,** conformément à l'article L. 311-7 du Code de l'éducation.

A l'issue du conseil de classe et du dialogue avec le chef d'établissement, un redoublement peut être demandé à l'initiative de la famille ou de l'équipe pédagogique. La décision est alors notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève. Lorsqu'un élève est autorisé à redoubler, **un accompagnement pédagogique spécifique est mis en place.**

L'article D311-10 du Code de l'éducation organise les cycles d'enseignement.

↳ MODALITÉS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

LE PASSAGE EN TERMINALE EST LA REGLE

Le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves précise le caractère exceptionnel du redoublement qui concerne tous les élèves du lycée. Celui-ci peut être mis en œuvre si les conditions prévues par l'article D331-62 du Code de l'éducation sont réunies : *«A titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il intervient avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque ce dernier est majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement, conformément à l'article L. 311-7 du présent code».* (Article D331-62 du Code de l'éducation). Une procédure de recours est offerte en cas de désaccord sur un redoublement refusé aux parents, conformément à l'article D331-63 du Code de l'éducation.

↳ PROCÉDURE DE RECOURS

Suite au décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves, entré à la vigueur à la rentrée 2015, **une procédure de recours pourra être mise en œuvre uniquement pour les situations de désaccord sur le redoublement demandé par la famille.**

L'organisation des commissions de recours relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

2-6

MODALITÉS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Le choix d'une formation initiale par apprentissage s'inscrit dans le projet professionnel d'un jeune ayant le souhait d'alterner des périodes en entreprise en tant que salarié et des périodes de formation en centre en tant qu'apprenti. Cette modalité de formation est proposée dans vingt-quatre lycées de notre académie ainsi qu'en CFA consulaires, d'entreprises et de branches professionnelles.

Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - BO n°12 du 23 mars 2006 - Circulaire n°2013-143 du 10.09.2013 - http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/contrat-apprentissage 																
Le contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus. - Les jeunes âgés d'au moins 15 ans au 31 décembre peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3ème). 																
Quels publics ?																	
Quels employeurs ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales. - Les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière ainsi que les établissements publics administratifs). 																
Les avantages de l'alternance pour l'alternant	<p>L'alternance permet de concevoir un projet professionnel complet grâce à une formation diplômante ou qualifiante et une expérience concrète en entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obtenir un diplôme ou une qualification parmi un large choix de métiers, - Bénéficier de la gratuité des frais de formation, - Mettre en pratique les enseignements théoriques, - Être rémunéré, pendant sa formation en tant que salarié, - Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise. 																
Quelle rémunération en pourcentage du SMIC ?	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année d'exécution du contrat</th> <th>Moins de 18 ans</th> <th>De 18 ans à 20 ans</th> <th>Au-delà de 21 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{ère} année</td> <td>25 %</td> <td>41 %</td> <td>53 %</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} année</td> <td>37 %</td> <td>49 %</td> <td>61 %</td> </tr> <tr> <td>3^{ème} année</td> <td>53 %</td> <td>65 %</td> <td>78 %</td> </tr> </tbody> </table>	Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	Au-delà de 21 ans	1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %	2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %	3 ^{ème} année	53 %	65 %	78 %
Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	Au-delà de 21 ans														
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %														
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %														
3 ^{ème} année	53 %	65 %	78 %														
Quelles conditions de travail ?	<ul style="list-style-type: none"> - L'alternant est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. - Le temps de travail est identique à celui des autres salariés. L'employeur doit permettre à l'alternant de suivre les cours théoriques professionnels. Ce temps de formation en CFA est compris dans le temps de travail effectif. 																
Démarches	<ul style="list-style-type: none"> - Le contrat d'apprentissage doit être établi par écrit à l'aide du formulaire Cerfa FA13 signé par l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal s'il est mineur). Le contrat précise le nom du ou des maîtres d'apprentissage. L'employeur atteste des titres ou diplômes dont ceux-ci sont titulaires et la durée de leur expérience professionnelle dans l'activité en relation avec la qualification recherchée. <p><u>Rechercher une entreprise d'accueil</u> : Dès le mois de mars le jeune doit rechercher une entreprise (CV, lettre de motivation). C'est un double recrutement : CFA / entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il faut se présenter ou poser sa candidature dans des entreprises que l'on connaît ou que l'on a repérées dans les annuaires, - s'adresser aux chambres de métiers et aux chambres de commerce et d'industrie, - contacter les syndicats professionnels du métier envisagé, - se renseigner auprès de Pôle emploi, - consulter les sites internet mis en place par les conseils régionaux, - s'adresser au CFA dans lequel on envisage de s'inscrire. <p><u>Rechercher un centre de formation d'apprentis (CFA)</u></p> <p>Il faut consulter la liste des CFA établie par les services des conseils régionaux, s'informer auprès des centres d'information et d'orientation, s'adresser au service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA) du rectorat, consulter le guide « après la 3^e » et le site internet de l'ONISEP.</p> <p>Parfois l'ordre des démarches est inversé, on peut trouver d'abord le CFA et celui-ci peut aider à trouver l'entreprise. L'inscription en CFA est soumise à la signature du contrat d'apprentissage entre le jeune (et sa famille) et l'employeur.</p> <p>Le jeune peut signer un contrat jusqu'au 31 décembre de l'année civile.</p>																

2-7

PROCÉDURES EN CAS DE DÉSACCORD ENTRE LES FAMILLES ET LA PROPOSITION DU CONSEIL DE CLASSE VALIDÉE PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Selon les niveaux concernés, l'objet de la commission diffère

✚ **En 6e, 4e, 5e et 1re GT** : l'appel porte uniquement **sur les demandes de redoublement** formulées par les familles et refusées par le chef d'établissement. Sur ces niveaux scolaires, l'appel pour un passage dans le niveau supérieur n'a plus lieu d'être, conformément aux textes (*article D331-63 créé par Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014*). **Lorsque le redoublement est refusé, une commission de recours est organisée selon les modalités arrêtées par le DASEN.**

✚ **En 3e et 2d GT** : l'appel portant **sur les voies d'orientation** est maintenu. L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche dialogue.

Les modalités de mise en œuvre de la commission d'appel 3e et 2de GT restent inchangées

La famille peut demander à être entendue par la commission d'appel.

Elle peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission.

Le jeune majeur, ou l'élève mineur autorisé par écrit par ses parents peuvent être également entendus par la commission.

- ✚ Le délai réglementaire entre la notification de la décision d'orientation et la formulation de l'appel reste de 3 jours ouvrables
- ✚ Le chef d'établissement transmet à la commission d'appel les décisions motivées ainsi que tous les éléments utiles.
- ✚ Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.
- ✚ L'arrêté du 14 juin 1990 précise la composition de la commission d'appel qui relève de la responsabilité de l'IA-DASEN et dont les membres sont désignés par celui-ci.
- ✚ Le dossier est présenté par un professeur de la classe et le conseiller d'orientation psychologue.

Organisation de ces commissions

L'organisation de ces commissions est de la responsabilité des IA-DASEN par délégation du recteur de l'académie.

Les documents techniques figurent en annexe 9-6 et 9-7.

2-8

RÈGLES DE PASSAGE NIVEAU SUPÉRIEUR OU REDOUBLEMENT - HORS APPEL

Le décret 2014-1377 organise les règles d'organisation des parcours des élèves et consacre le caractère exceptionnel du redoublement.

Les niveaux de 3e et 2de GT sont des paliers d'orientation

➤ Le passage dans la classe supérieure est la règle, sauf pour les paliers d'orientation fin de 3^e et 2de GT

➤(*Cf. Tableau) Le redoublement se fait à titre exceptionnel pour «pallier une période importante de rupture des apprentissages fondamentaux». Il intervient avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève, après que le conseil de classe du 3e trimestre se soit prononcé sur le passage et à l'issue de la phase de dialogue avec le chef d'établissement en cas de désaccord (Article D331-62 du Code de l'éducation créé par décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014).

➤ Les élèves des classes de troisième et de seconde GT peuvent demander de droit le maintien dans le niveau de la classe d'origine, pour la durée d'une seule année scolaire, si la décision d'orientation définitive n'est pas conforme à la demande de la famille. (Article D331-35 du Code de l'éducation modifié par décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 et D331-37 du Code de l'éducation)

	Passage de droit	Décisions d'orientation	Maintien à la demande des familles	Commission de recours en cas de	Commission d'appel pour
Collège fin de 6e	En 5e			redoublement refusé par l'établissement	
Collège fin de 5e	En 4e			redoublement refusé par l'établissement	
Collège fin de 4e	En 3e			redoublement refusé par l'établissement	
Collège fin de 3e		À l'issue du conseil de classe pour 2d GT, 2de spécifique, 2de professionnelle, 1re année de CAP.	- Si voie d'orientation refusée par le conseil de classe et à l'issue du dialogue. - A l'issue de la commission d'appel si décision défavorable		Tout vœu émis par la famille et refusé par le conseil de classe du 3e trimestre et par le chef d'établissement à l'issue du dialogue.
Collège fin de 3e expérimentation choix donné à la famille		Au choix de la famille 2d GT, 2de spécifique, 2de professionnelle, 1re année de CAP.			NON
LEGT Fin de 2de GT ou 2de spécifique		À l'issue du conseil de classe pour le passage en 1re, en précisant la série (le choix de la réorientation vers un BAC pro ou un CAP n'intervient qu'à la demande écrite de la famille.)	- Si voie d'orientation refusée par le conseil de classe et à l'issue du dialogue. -A l'issue de la commission d'appel si décision défavorable		Tout vœu émis par la famille et refusé par le conseil de classe du 3e trimestre et par le chef d'établissement à l'issue du dialogue.
LP Fin de 2de pro	en 1 ^{RE} professionnelle			redoublement refusé par l'établissement	
Lycée Fin de 1re GT	En Terminale			redoublement refusé par l'établissement	

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- ✎ Code de l'éducation - Partie réglementaire - Livre III - Titre III - Chapitre 1er - Section 4 - Sous-section 1 : la procédure d'orientation des élèves dans les EPLE sous tutelle du ministre chargé de l'éducation - Articles D331-34, 35 et 37
- ✎ Code de l'éducation - Partie réglementaire - Livre III - Titre III - Chapitre 1er - Section 4 - Sous-section 2 : La procédure d'orientation et d'affectation des élèves dans les établissements d'enseignement privés sous contrat - Articles D331-57 et 58
- ✎ Code de l'éducation - Partie réglementaire - Livre III - Titre III - Chapitre 1er - Section 5 : Le redoublement - Articles D331-62 et 63
- ✎ Arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation (*modifié par arrêté du 11 mars 2015*)
- ✎ Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves
- ✎ Note de service n° 2015-197 du 26-11-2015 du MENESR - DGESCO A MPE - DGESCO A1-4 Courrier de la DGESCO A1-2

ENSEIGNEMENT PUBLIC - ENSEIGNEMENT PRIVÉ

- ✎ « Les décisions d'orientation prises dans l'enseignement public sont applicables dans les établissements d'enseignement privés sous contrat... Les décisions prises par les établissements d'enseignement privés sous contrat sont applicables dans l'enseignement public », selon l'article D331-39, modifié par le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 - art. 17.

- ✎ Les élèves des établissements **privés hors contrat** désirant être admis dans un établissement public doivent réussir à un examen d'admission (cf. note de service ministérielle 81-173 du 16 avril 1981). Les familles doivent pour cela se rapprocher de la division des élèves du département concerné.

MISE EN ŒUVRE DES PASSERELLES CHANGEMENT DE PARCOURS DE FORMATION

Le dispositif « passerelle » s’inscrit dans les différentes phases d’ajustement des décisions d’orientation et d’affectation. Il prend en compte l’adaptation de l’élève à la formation choisie et nécessite un accompagnement concerté entre l’établissement d’origine et l’établissement d’accueil (sous réserve de la décision d’affectation prononcée par l’IA-DASEN).

Références réglementaires	Code de l’éducation : Article 333 – 2/D333-18/ Article 337 - 58; décret 2009-145 / Article D331-38 et D331-29 Décret 2012-16. Décrets et arrêtés du 10 février 2009 - BO n°2 du 19/02/2009 / Décret N°2009 - 148 relatif à l’organisation de la voie professionnelle / Décret N° 2009 - 145 relatif au baccalauréat professionnel Bulletin académique n° 376 du 15 janvier 2007 (positionnement réglementaire).																																																																																									
Actualité	Plan « Tous unis contre le décrochage scolaire » Novembre 2016 Consolidation de l’orientation – circulaire ministérielle 2016-055 « Réussir l’entrée au lycée professionnel »																																																																																									
Public cible	Tout élève inscrit dans les voies générales, technologiques et professionnelle et souhaitant une adaptation de son parcours décret D333-2) après période de consolidation																																																																																									
Philosophie générale	La passerelle constitue une adaptation des parcours de formation aux besoins des élèves en leur permettant de changer de voie d’orientation. Pour l’élève, c’est un outil d’exploration de situations et d’objectifs pédagogiques différents, afin de tester des situations alternatives de formation La réalisation effective d’une passerelle a lieu à l’issue d’un processus spécifique comprenant des étapes incontournables. Dans tous les cas, la réversibilité du parcours doit être préservée																																																																																									
Parcours passerelle	Parcours pédagogique incluant : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la demande de l’intéressé et de ses représentants légaux, et l’avis de l’établissement d’origine ➤ la réalisation d’un «stage passerelle », période d’immersion significative d’au moins une semaine, sans inscription dans la nouvelle formation ➤ une phase de bilan avec avis de l’équipe pédagogique et la décision finale ➤ Intégration dans la formation, soit en cours d’année sur place vacante avec décision de l’IA-DASEN (article D331-29 du code de l’éducation), soit à la rentrée dans le cadre du processus d’affectation ➤ un plan de positionnement et d’accompagnement 																																																																																									
Clefs de réussite	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au niveau de l’élève Il est à l’origine de la demande en accord avec ses responsables légaux et est acteur de son parcours. ➤ Au niveau de l’établissement d’origine L’établissement d’origine conduit une réflexion préalable d’opportunité et de faisabilité impliquant l’ensemble de l’équipe pédagogique. Il accompagne l’élève dans sa démarche jusqu’à l’aboutissement réussi de sa passerelle. ➤ Au niveau de l’établissement d’accueil L’établissement d’accueil apporte les compléments d’enseignement indispensables à un changement d’orientation et contribue à la personnalisation du parcours de l’élève. Le cas échéant, il aide à l’organisation de la période de formation en milieu professionnel dans le cas d’un accès à la voie professionnelle ➤ Au niveau des bassins voire en interbassins et des réseaux d’établissements Le bassin veille à assurer l’équité de traitement des différentes candidatures, y compris celles issues d’autres bassins dans le cadre de commissions spécifiques ou comme objet de travail d’une commission existante (orientation – parcours). Le suivi des passerelles sera réalisé à l’aide d’un tableau de bord transmis par le service académique d’information et d’orientation. 																																																																																									
Calendrier Opérationnel	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="2" rowspan="2"></th> <th colspan="11">Calendrier de la démarche</th> </tr> <tr> <th>septembre</th> <th>octobre</th> <th>novembre</th> <th>décembre</th> <th>janvier</th> <th>février</th> <th>mars</th> <th>avril</th> <th>mai</th> <th>juin</th> <th>juillet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #e0e0e0;">Elèves</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="2">Manifeste sa volonté de changement</td> <td>Décision</td> <td>Passerelle</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e0e0e0;">Professeur principal</td> <td></td> <td></td> <td colspan="3">Phase diagnostic</td> <td colspan="3">Accompagnement pédagogique et dossier passerelle</td> <td colspan="4">Suivi plan d’accompagnement pédagogique (passerelle)</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e0e0e0;">Equipe pédagogique</td> <td></td> <td></td> <td colspan="3">Phase diagnostic</td> <td colspan="3">Accompagnement pédagogique et dossier passerelle</td> <td colspan="4">Suivi plan d’accompagnement pédagogique (passerelle)</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e0e0e0;">Chef d’établissement</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="5">lien entre les acteurs (établissements, entreprise, famille) et prise en charge des procédures d’affectation (dossier passerelle)</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e0e0e0;">Etablissement d’accueil</td> <td></td> <td colspan="2">Accueil et accompagnement de l’équipe pédagogique</td> </tr> </tbody> </table>			Calendrier de la démarche											septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	Elèves					Manifeste sa volonté de changement		Décision	Passerelle					Professeur principal			Phase diagnostic			Accompagnement pédagogique et dossier passerelle			Suivi plan d’accompagnement pédagogique (passerelle)				Equipe pédagogique			Phase diagnostic			Accompagnement pédagogique et dossier passerelle			Suivi plan d’accompagnement pédagogique (passerelle)				Chef d’établissement							lien entre les acteurs (établissements, entreprise, famille) et prise en charge des procédures d’affectation (dossier passerelle)						Etablissement d’accueil											Accueil et accompagnement de l’équipe pédagogique	
				Calendrier de la démarche																																																																																						
		septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet																																																																														
Elèves					Manifeste sa volonté de changement		Décision	Passerelle																																																																																		
Professeur principal			Phase diagnostic			Accompagnement pédagogique et dossier passerelle			Suivi plan d’accompagnement pédagogique (passerelle)																																																																																	
Equipe pédagogique			Phase diagnostic			Accompagnement pédagogique et dossier passerelle			Suivi plan d’accompagnement pédagogique (passerelle)																																																																																	
Chef d’établissement							lien entre les acteurs (établissements, entreprise, famille) et prise en charge des procédures d’affectation (dossier passerelle)																																																																																			
Etablissement d’accueil											Accueil et accompagnement de l’équipe pédagogique																																																																															

<p>Références Réglementaires</p>  <p>Actualisation en cours</p>	<p>↘ Décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 relatif à la préparation aux examens des lycées et à la délivrance du baccalauréat. Articles 1 à 9.</p> <p>↘ Code de l'éducation : Articles D334-1 à D334-22 (baccalauréat général)-Articles D336-1 à D336-48 (baccalauréat technologique). Article D337-78 (baccalauréat professionnel).</p> <p>↘ Note du MENESR janvier 2016 : guide pratique du chef d'établissement pour la gestion des élèves doublant en classe de terminale.</p> <p>↘ Droit au maintien en formation initiale : guide à destination des personnels d'encadrement - DGESCO-Septembre 2016.</p>
<p>Modalités</p>	<p>Le décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 relatif à la préparation aux examens des lycées et à la délivrance du baccalauréat modifie les dispositions du Code de l'éducation relatives à la préparation des examens des voies générale, professionnelle et technologique des lycées et à la délivrance du baccalauréat. Il a ouvert à partir de la session 2016 à tous les élèves ayant échoué à un examen des voies générale, professionnelle et technologique, la possibilité d' « accéder à une nouvelle préparation de l'examen dans l'établissement dont ils sont issus et de bénéficier de la conservation des notes du premier groupe des baccalauréats généraux et technologiques, supérieures ou égales à 10. Les candidats ayant échoué à un Bac professionnel bénéficiaient déjà de cette mesure (Art. D337-78) ».</p> <p>↘ Ces candidats ne subissent alors à l'examen que les autres épreuves (art.D334-13, D336-13) La conservation des notes permet l'attribution d'une mention. Elle peut, après dialogue avec le chef d'établissement, donner lieu à un emploi du temps aménagé. La conservation des notes n'est possible que dans le cas où le candidat se présente dans la même série de baccalauréat à l'exception de règles particulières définies par arrêté ministériel.</p> <p>↘ « Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois ».Art. D331-</p>
<p>Mesures pour la prise en charge des élèves</p>	<p>Nouvelles inscriptions avec trois types de parcours possibles :</p> <p>↘ Redoublement sans conservation des notes.</p> <p>↘ Redoublement avec conservation de certaines notes.</p> <p>↘ Redoublement avec aménagement de l'emploi du temps arrêté par le chef d'établissement et conservation des notes.</p> <p>→ Exemples de modalités d'accueil des élèves ayant échoué à la session de l'examen terminal (guide pratique du chef d'établissement pour la gestion des élèves doublant en classe de terminale) :</p> <p>↘ Accueil de l'élève avec la définition, le cas échéant d'un emploi du temps adapté.</p> <p>↘ Emploi du temps prévoyant de ne pas suivre certains enseignements (notes conservées), de réaliser des temps de travail autonome, de suivre certains enseignements dans une autre classe...</p> <p>↘ Obligation d'assiduité scolaire en considération de l'emploi du temps arrêté par chef d'établissement. (Article L. 511-1 du Code de l'éducation)</p> <p>↘ Gestion des notes dans les bulletins trimestriels, dans le livret scolaire et dans l'application « admission post-bac ».</p>

		Gestion des notes			
		Gestion des notes et commentaires de l'année N ou de l'année N-1	Dans les bulletins trimestriels	Dans le livret scolaire du lycée	Dans l'application APB
<p>La gestion des notes</p>  <p>Actualisation en cours</p>	Cas N°1		Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1	Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1	Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1
	Cas N°2	Pour les enseignements suivis	Notes et commentaires de l'année N+1	Notes et commentaires de l'année N+1	Notes et commentaires de l'année N+1
		Pour les enseignements non suivis	Non mentionnés sur les bulletins Les résultats de l'année N sont gardés en mémoire dans le livret scolaire; le jury peut les consulter	non renseigné,	report des notes et commentaires obtenus au cours de l'année N
	<p>Prévention du décrochage en fin de cycle et anticipation de l'accueil des élèves en échec au titre de la rentrée 2017</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une partie importante du décrochage constaté est imputable à une non-repréparation d'examen en cas d'échec. 60% des élèves ayant connu un échec au baccalauréat professionnel et 30% au baccalauréat général ne se sont pas réinscrits à la rentrée 2016. ➤ Le ministère a décidé de faire de la repréparation d'examen en cas d'échec une priorité comme moyen de lutte contre le décrochage. ➤ La mise en œuvre de cette priorité passe par le repérage et l'anticipation des situations d'échec possible, la mise en place d'un accueil, voire d'une sollicitation des élèves concernés dès la connaissance des résultats à l'examen. Les préconisations d'un groupe de travail académique préciseront le dispositif de prévention à mettre en place pour la session 2017. 		

3-1 L'AFFECTATION en 2de GT - 2de PROFESSIONNELLE - 1re ANNÉE DE CAP DISPOSITIONS COMMUNES

L'affectation dans la voie professionnelle ou la voie générale et technologique fait suite au travail d'orientation mené en amont dans le cadre du parcours avenir. C'est une phase importante qui nécessite les efforts de tous.

Elle est désormais préparée au moyen de l'application informatique unique nationale « Affelnet Lycée » qui apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- ↳ d'assurer une affectation à tous les élèves concernés dans le cadre des règles de sectorisation,
- ↳ de départager les candidats dans le cas de formation à capacités d'accueils limitées (notamment spécialités de l'enseignement professionnel).
- ↳ de rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un barème objectif,
- ↳ de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les procédures d'affectation sont arrêtées par le recteur et traduisent les priorités du projet académique.

Dans le respect de ce cadre général, les affectations sont prononcées par l'IA-DASEN de chacun des départements. Les critères arrêtés sont traduits par un barème global pour chacun des vœux de l'élève, qui est ainsi classé sur chacun de ses vœux, soit en liste principale, soit en liste supplémentaire.

Les établissements bénéficieront fin mai - début juin d'une formation relative à la mise en œuvre de l'affectation à l'aide de l'application Affelnet Lycée. Ils recevront par mail un « guide des modalités pratiques » (opérations à conduire, dates à respecter, coefficients et bonus). Ce guide sera également téléchargeable sur le portail intranet académique (PIA).

ORGANISATION DE L'AFFECTATION

↳ ORIGINE DES ÉLÈVES CONCERNÉS

- . **3ème** : générale, préparatoire à l'enseignement professionnel pro, SEGPA
 - . **2de GT** ou 2de spécifique (hôtellerie, musique-instrument) : élève demandant un maintien ou une réorientation.
 - . **2de professionnelle** ou **1re année de CAP** : élève demandant un redoublement (Art. D 331-62) dans la même spécialité ou une réorientation dans une autre spécialité.
- > Autres situations (cf annexe 9-12)

↳ CRITÈRES PRIS EN COMPTE

- **Affectation prioritaire pour les élèves en situation de handicap** et ceux présentant des situations médicales particulières bénéficient d'une affectation prioritaire en lien avec leur situation après avis de la commission départementale compétente
- **Résultats scolaires**
- **Priorité au vœu de rang 1** saisi dans Affelnet

↳ VISITE MÉDICALE

À l'issue du conseil de classe du 2e trimestre **au plus tard**, le chef d'établissement d'origine signale au médecin scolaire les élèves formulant une **demande de dérogation de secteur vers une 2de GT pour raison de santé** ou désirant **s'orienter vers la voie professionnelle**. *Se reporter à la fiche 9-15 « dossier médical » dans ce BA*

↳ **NOMBRE DE VŒUX** La famille formule 3 vœux au maximum, classés dans l'ordre de son choix.

↳ LE DOSSIER

Un seul dossier est constitué par élève. Celui-ci demeure dans l'établissement d'origine jusqu'à la fin de la procédure. Tous les imprimés « à renseigner » sont disponibles en annexe et sont téléchargeables également sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr: « orientation-formation » puis « avant le baccalauréat » et sur PIA.

Composition :

- Le document « dossier d'orientation et d'affectation » (fin de 3e ou fin de 2de pour les élèves qui bénéficient d'un maintien en seconde pour une année scolaire ou qui se réorientent vers la voie professionnelle).
- La fiche de dérogation de secteur (*voir annexe dans ce BA*) pour les élèves formulant un vœu vers une 2de GT sectorisée en dehors du secteur lié à leur domicile.
- Un justificatif officiel de domicile, en cas de déménagement ou d'arrivée dans l'académie.

↳ SAISIE DES VŒUX ET DES DONNÉES

La saisie des vœux de tous leurs élèves est effectuée par les établissements d'origine dans Affelnet Lycée.

Le nouveau système d'évaluation des acquis des élèves est désormais relié aux procédures d'affectation pour les élèves de troisième. Deux types de données seront prises en compte :

- . évaluation de la maîtrise des huit composantes du socle commun en fin de cycle 4,
- . positionnements au regard des objectifs d'apprentissage disciplinaires renseignés dans les bilans périodiques de 3^{ème}.

Pour l'affectation en voie professionnelle, une table nationale de coefficients sera utilisée dans Affelnet –lycée.

Redoublement de 2^e générale, technologique ou professionnelle :
les vœux et les résultats de ces élèves doivent faire l'objet d'une saisie dans leur établissement d'origine.

➤ RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ORIGINE

Les chefs d'établissements d'origine seront particulièrement vigilants en amont de ces procédures à :

- informer les équipes éducatives du caractère déterminant des évaluations pour l'affectation,
- signaler au médecin scolaire **au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2^e trimestre**, les élèves relevant de l'organisation d'une visite médicale.

Les chefs d'établissement veilleront également à s'assurer du respect du calendrier, organiser une saisie rigoureuse et vérifier les comptes rendus de saisie, **les éditer et les faire signer par les familles**. Ils sont responsables du suivi de leurs élèves. **Toute erreur dans la procédure ayant pour origine l'établissement engage la responsabilité de l'IA-DASEN du département.**

➤ SPÉCIFICITÉS VOIE GT – VOIE PROFESSIONNELLE cf pages suivantes

AFFECTATION – NOTIFICATION – INSCRIPTION

➤ COMMISSION DÉPARTEMENTALE

L'IA-DASEN organise la commission départementale d'affectation et arrête les décisions d'affectation, en s'appuyant sur les données fournies par le logiciel Affelnet.

➤ NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

- **Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO** dans l'application Affelnet

Les familles peuvent consulter directement les résultats et télécharger les notifications sur le site de l'académie www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation-formation » puis « avant le baccalauréat ».

Les établissements publics d'accueil éditent et envoient à la famille le plus rapidement possible les notifications officielles d'affectation portant signature de l'IA-DASEN. Ils procèdent à l'inscription des élèves figurant sur les listes principales puis, au fur et à mesure des places disponibles, à l'inscription des élèves figurant sur les listes supplémentaires dans le **strict respect du classement au barème et du calendrier**.

- **Les établissements d'accueil agricoles et les établissements d'accueil privés sous contrat qui** participent à Affelnet procèdent également aux notifications et aux inscriptions.
- **Les établissements d'origine** transmettent les dossiers scolaires des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation. **Ils avertissent les familles des élèves non affectés au premier tour d'Affelnet et les informent des procédures de second tour et de post-affectation.**

➤ COORDINATION PUBLIC – PRIVÉ

- **Élèves des établissements privés vers un établissement public** : leurs vœux doivent être saisis dans Affelnet.
- **Élèves des établissements privés vers un établissement privé de l'académie** : prendre contact directement avec le lycée envisagé qui précisera la procédure à appliquer y compris dans le cas de vœux « mixtes » (public + privé).
- **Élèves des établissements publics vers un établissement privé de l'académie** :
Un grand nombre de LEGT de et LP privés de l'académie participent à Affelnet en tant qu'établissements d'accueil. Les vœux correspondant à leurs formations doivent être saisis dans Affelnet.
Les familles envisageant l'entrée dans un lycée privé doivent prendre contact avec l'établissement **le plus tôt possible**. C'est un préalable à la saisie des vœux dans Affelnet.

➤ INTERNAT DE LA RÉUSSITE se reporter au BA N° 703 du 02 mai 2016

L'internat de la réussite pour tous est accessible à tout élève motivé par une scolarité en internat et ne disposant pas de conditions favorables à sa réussite. Sont prioritaires les jeunes issus des quartiers relevant de la politique de la ville et des zones rurales. L'internat a pour objectif d'offrir un cadre propice à la réussite de ces élèves.

Les élèves et leurs familles renseignent un dossier de candidature et le transmettent à la DSDEN dont relève l'établissement demandé. Le dossier est étudié en commission départementale de recrutement. L'attribution d'une place labellisée « internat de la réussite » détermine une priorité pour l'affectation. Les places labellisées « internat de la réussite » sont publiées chaque année dans une circulaire académique dédiée.

3-2

AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE

POLITIQUE ACADÉMIQUE D'AFFECTATION - VOIE PROFESSIONNELLE

➤ L'affectation n'est pas sectorisée en voie professionnelle. En conséquence un élève peut candidater pour une formation dispensée dans tout établissement de l'académie.

➤ Les capacités d'accueil étant limitées en 1^{ère} année de CAP ou de seconde professionnelle, toute demande n'est pas nécessairement satisfaite. Il est donc indispensable de formuler plusieurs vœux pour réduire le risque de non affectation.

Attention : Une décision d'affectation ne garantit pas un accueil en internat. Il est préférable de se renseigner auprès de l'établissement concerné en cas de vœux nécessitant une place d'internat. Un éloignement géographique trop important peut être source de difficultés, voire de décrochage.

Affectation prioritaire pour :

- Les élèves de SEGPA demandant l'entrée en CAP dans un EREA,
- Les élèves, notamment issus de SEGPA, ayant bénéficié d'un dispositif d' « orientation active accompagnée » validé et demandant l'entrée en CAP dans un LP public de l'académie,
- **Affectation favorisée** (attribution d'un bonus constituant un avantage relatif pour l'affectation) pour les élèves de 3e des collèges classés **REP**.

L'affectation en lycée agricole relève de la procédure **Affelnet-Lycée** en coordination avec la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF)**.

QUELQUES RECRUTEMENTS PARTICULIERS EN VOIE PROFESSIONNELLE

Concerne les formations du domaine **prévention-sécurité** de l'académie, du **domaine des Arts du lycée Vinci, le bac professionnel Bois – Monitorat de ski** au **Lycée Alpes – Durance d'Embrun**. Voir les modalités page suivante.

ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE DES ELEVES DE SEGPA VERS LE CAP

Cf. circulaire académique du 13 janvier 2017

Ce dispositif d'orientation active accompagnée concerne les élèves de SEGPA. Il convient de porter une attention toute particulière à l'accompagnement des élèves scolarisés en SEGPA pour l'accès à la qualification.

Il est demandé aux chefs d'établissements d'origine de mettre en place des parcours d'O2A pour chacun des élèves concernés (préparation du stage, suivi individualisé et évaluation, organisation d'entretien concerté...)

Sous la responsabilité de l'IA-DASEN, des commissions de régulation territoriale évalueront les parcours pour une valorisation éventuelle dans le cadre de l'affectation.

COMMISSION PRÉPARATOIRE À L'AFFECTATION « PRE-AFFELNET »

Publics concernés :

Tout élève non scolarisé dans un établissement scolaire et n'ayant pu être évalué au titre de l'année 2016-2017.
Tout élève, quelle que soit sa situation n'ayant pu être évalué.

Objectifs de cette commission :

- Déterminer le niveau d'évaluation pour permettre la participation de ces élèves à l'affectation par l'attribution d'un barème.
- Favoriser l'affectation de certains de ces élèves par l'octroi d'un bonus.

Les modalités pratiques de ces commissions sont fixées par l'IA-DASEN de chaque département.

2e TOUR et 3e TOUR VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Un deuxième tour d'affectation sera réalisé **début juillet** pour permettre aux **élèves sans affectation** en voie professionnelle à l'issue du premier tour de formuler de nouveaux vœux pour des formations sur places vacantes. Il est rappelé que les familles souhaitant **une entrée en lycée professionnel privé** doivent prendre contact au préalable avec l'établissement.

Le 3e tour aura lieu début septembre 2017.

3-3

AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE POUR LES BAC PRO ET CAP À ACCES SÉLÉCTIF

BAC PRO SÉCURITÉ-PRÉVENTION - au lycée L'Estaque (Marseille) et Lycée Alphonse Benoit – l'Isle sur la Sorgue

↳ Modalités de candidature

- Les candidats doivent avoir **au minimum 15 ans** au 31 décembre 2017
- Un dossier de candidature est à demander auprès de l'établissement (www.lyc-estaque.ac-aix-marseille.fr).

Il se compose de :

- une fiche de candidature
- un certificat médical d'aptitude
- un extrait de casier judiciaire n°3

Le dossier complet doit être transmis, par l'intermédiaire de l'établissement d'origine, au lycée l'Estaque, **pour le vendredi 24 Mars 2017** délai de rigueur.

↳ Journée de positionnement

Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués par l'établissement à une **journée de positionnement** (tests physiques, écrits et entretien de motivation) qui se déroulera les **24, 25, 26 avril 2017**

↳ Affectation

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via Affelnet.

Attention l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation (il peut y avoir en effet plus de candidats bénéficiant de bonifications que de places). C'est l'application Affelnet, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

CAP AGENT DE SÉCURITÉ – dans 4 lycées de l'académie

- Marseille : lycée l'Estaque : www.lyc-estaque.ac-aix-marseille.fr - ☎04.95.06.90.70 (JPO) samedi 25 mars 2017
- Marseille : lycée Ampère www.lyc-ampere.ac-aix-marseille.fr - ☎04.91.29.84.00 - JPO samedi 1 avril 2017
- Istres : lycée Latécoère www.lyc-latecoere.ac-aix-marseille.fr - ☎04.42.41.19.50 JPO samedi 18 Mars 2017
- L'Isle-sur-la-Sorgue : lycée Alphonse Benoit. www.lyc-benoit.ac-aix-marseille.fr- ☎04.90.20.64.20 samedi 04 Mars 2017

↳ Modalités de candidatures : La procédure est harmonisée au plan académique

→ La fiche de candidature **commune aux 4 établissements** est à demander **auprès de l'un d'entre eux**.

→ Le dossier complet se compose de :

- la fiche de candidature
- un certificat médical d'aptitude
- un extrait de casier judiciaire n°3
- Le dossier complet doit être transmis, **par l'intermédiaire de l'établissement d'origine**, à l'établissement où l'élève **souhaite participer à la journée de positionnement, avant le vendredi 7 avril 2017** délai de rigueur.

↳ Journée de positionnement

→ Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués à la journée de positionnement (test physique et entretien de motivation) qui se déroulera le vendredi 12 Mai 2017.

→ La journée de positionnement est organisée dans chacun des quatre établissements. **Le résultat du positionnement sera valable pour les quatre établissements**. Ainsi, un candidat ne participe qu'à une seule journée de positionnement dans l'un de ces centres, quel que soit le lycée où il souhaite demander une affectation ultérieurement.

→ Les résultats du positionnement seront envoyés mi - mai aux collèges qui informeront les familles avant que celles-ci remplissent les tableaux de vœux Affelnet

↳ Affectation

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via Affelnet.

Attention, l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation (il peut y avoir plus de candidats qui obtiennent le bonus que de places). C'est l'application Affelnet, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

DOMAINE ART ET TRADITION

➤ **Lycée Léonard de Vinci, Marseille**, www.lyc-devinci.ac-aix-marseille.fr - ☎04.91.14.01.40

- CAP Arts et Techniques de la bijouterie-joaillerie (LP Vinci Marseille)
- BAC PRO Prothèse dentaire (LP Vinci Marseille)
- BAC PRO Artisanat Métiers d'Art - Communication visuelle pluri média (LP Vinci Marseille)

Tests de sélection le 10 MAI 2017*. C'est l'établissement d'origine qui procède à l'inscription de l'élève aux tests de sélection, par l'intermédiaire du document transmis par le lycée Léonard de Vinci courant février.

Les familles et les élèves peuvent se rendre à la **journée porte ouverte** de l'établissement qui a lieu le **samedi 1^{er} avril 2017** : ils pourront échanger avec les professeurs sur la teneur des tests et sur le contenu des formations, (*NB : une session de rattrapage est prévue le 24 Mai 2017 pour les élèves malades ou en voyage scolaire le jour des épreuves de sélection).

(*NB : une session de rattrapage est prévue le 24 Mai 2017 pour les élèves malades ou en voyage scolaire le jour des épreuves de sélection).

➤ **Affectation**

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via Affelnet.

Attention l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation (il peut y avoir en effet plus de candidats bénéficiant d'une bonification que de places). C'est l'application AFFELNET en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou liste supplémentaire

FORMATIONS PLURIACTIVES BACS PROFESSIONNELS - MONITORAT DE SKI

➤ **Lycée Alpes et Durance (05- Embrun)** : www.lyc-alpesetdurance.ac-aix-marseille.fr ☎04.92.43.14.51

Portes ouvertes le samedi 11 mars 2017 (9h-12h & 13h-16h).

- **BAC Professionnel Technicien Constructeur Bois et Monitorat de Ski (de piste ou de fond)**
- **BAC Professionnel Technicien Menuisier Agenceur et Monitorat de Ski (de piste ou de fond)**

Ces formations dites « pluriactives » permettent d'acquérir une double qualification : l'une dans le domaine du bois, l'autre dans le domaine sportif. Elles se déroulent sur **4 années** de formation.

Elles nécessitent une motivation équivalente dans les deux domaines de formation (bois et ski), une bonne condition physique (environ 20h de sport par semaine l'hiver) et un bon niveau de ski.

Modalités de candidature

Un dossier de candidature est à demander à l'établissement (ce.0050005d@ac-aix-marseille.fr) à partir de janvier. Il se compose de :

- La fiche de candidature
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski,
- Une attestation d'assurance couvrant les évacuations en traîneau et hélicoptères pour la journée de sélection ou photocopie de la licence FFS (elle fait office d'assurance),

Le dossier complet doit être transmis à l'établissement avant le 24 mars 2017.

Journée de positionnement

Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués par l'établissement à une journée de positionnement (tests de capacités physiques au gymnase, tests de niveau de ski, entretien de motivation) qui se déroulera

le MARDI 28 MARS 2017 à Embrun et en station (Les Orres ou Crévoux).

Le lycée envoie les résultats aux familles par courrier. Les candidats retenus ont alors la possibilité de formuler les vœux Seconde Technicien Constructeur Bois Ski ou Seconde Technicien Menuisier Agenceur Ski.

Affectation

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via Affelnet.

Attention, l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation (il peut y avoir plus de candidats qui obtiennent le bonus que de places). C'est l'application AFFELNET, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou supplémentaire.

3-4

AFFECTATION EN 2^{NDE} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE ET EN 2^{NDE} SPÉCIFIQUE

L'affectation en lycée agricole relève aussi de la procédure Affelnet-Lycée en coordination avec la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF)**.

SECTORISATION EN 2de GT

➤ **Cas général** : l'affectation en 2de GT en lycée public est prononcée dans le lycée de secteur. Pour connaître votre lycée de secteur, veuillez-vous connecter sur le site de la DSDEN de votre département.

L'affectation se fait dans le lycée de secteur **sur un code vœu générique**, et ne porte pas sur les enseignements d'exploration (EdE). Cependant, la famille peut **mentionner à titre indicatif** sur le dossier d'affectation **une préférence pour un EdE, qui sera saisie sur Affelnet**. L'EdE sera attribué par le lycée d'accueil lors de l'inscription administrative.

Dans un établissement ne correspondant pas au secteur scolaire, il est **impératif**, afin de garantir une place à l'élève, que le **dernier vœu exprimé** porte sur **l'établissement de secteur** correspondant à l'adresse de la résidence principale de la famille.

➤ **Attention** : Certaines classes de seconde GT présentant des dispositifs pédagogiques particuliers relèvent d'un recrutement non sectorisé. Leur capacité d'accueil sont limitées. voir la liste et la procédure ci-dessous dans le paragraphe « Affectation dans les 2de non sectorisées ».

➤ **Redoublement ou maintien** : la saisie dans Affelnet - Lycée de tous les élèves devant effectuer un redoublement ou un maintien en seconde est obligatoire.

CONTINUITÉ DE PARCOURS COLLEGE-LYCEE

La continuité de parcours en LV1 est assurée.

DÉROGATION DE SECTEUR POUR L'ENTRÉE EN 2de GT

➤ **Ordre de priorité** pour l'octroi des dérogations pouvant donner lieu à bonification :

1. Élève souffrant d'un **handicap** (élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps).
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
4. Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : cela concerne les demandes pour une LV3 rare (allemand, arabe, hébreu, japonais, portugais, russe) non proposée dans leur lycée de secteur.
7. Convenances personnelles

➤ **Options facultatives** : le choix d'une option facultative ne peut faire l'objet d'une demande de dérogation qu'au motif pour « convenance personnelle ».

➤ Nombre de demandes de dérogations

La famille a la possibilité d'indiquer plusieurs motifs pour un même vœu (par exemple boursier et rapprochement de fratrie). Les familles peuvent formuler une demande pour chacun des vœux de 2de GT. Seul un dernier vœu sur lycée de secteur garantit une affectation au premier tour.

➤ Modalités

La FAMILLE remplit la fiche « **demande de dérogation** » (voir annexe dans ce BA) en rappelant ses vœux et en précisant ses motifs. Toutes les pièces justificatives doivent être jointes à cette fiche. La demande est à remettre à l'établissement d'origine.

L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE : le chef d'établissement d'origine **valide les informations établies** pour chaque famille sollicitant une dérogation. La saisie est effectuée conformément aux instructions du guide « modalités pratiques » qui sera diffusé début juin. La fiche est conservée dans l'établissement d'origine.

Pour les critères « **handicap** » et « **prise en charge médicale importante** », la constitution et l'envoi d'un dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale est obligatoire pour obtenir l'avis de la commission médicale du département d'origine à l'issue de laquelle l'IA-DASEN pourra attribuer une bonification (voir fiche « contrôle médical » en annexe dans ce BA).

➤ Traitement des dérogations

Dans tous les cas, les élèves du secteur sont affectés prioritairement.
Les demandes de dérogation sont satisfaites en fonction des places disponibles.

AFFECTATION DANS LES 2^e NON SECTORISÉES

Cette situation ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation. Les dispositifs pédagogiques concernés par ces classes impliquent des capacités d'accueil limitées, qui ne garantissent donc pas la satisfaction de la demande. **Un vœu générique sur lycée de secteur en complément de ces vœux contingentés est donc nécessaire.**

Plusieurs types de secondes sont concernés dans notre académie.

↳ **Les 2^{ndes} à recrutement particulier** qui prévoient la passation de **tests** et/ou **entretien** (se reporter aux fiches correspondantes dans ce BA).

- 2^{nde} spécifique **musique-instrument**
- 2^{nde} **internationale**
- 2^{nde} franco-allemande (vers l'**ABIBAC**)
- 2^{nde} franco-italienne (vers l'**ESABAC**)
- 2^{nde} franco-espagnole (vers **BACHIBAC**)

↳ **Les 2^{ndes} GT qui permettent la découverte de formations technologiques ou agricoles à travers certains enseignements d'exploration, couples technologiques, EPS, Arts appliqués.**

- Couple SC-IG + CITEC : sciences de l'ingénieur + création et innovation technologique
- CCDES : création et culture design (6 heures)
- EATDD : écologie, agronomie, territoire et développement durable (en lycée agricole)
- EPS : éducation physique et sportive (5 heures)

↳ **Les 2^{ndes} spécifique (STHR) sans recrutement particulier.**

AFFECTATION EN 2^{nde} SPECIFIQUE :

Bac technologique « Techniques de la musique et de la danse » option Instrument
au lycée Thiers à Marseille

INFORMATION DES CANDIDATS

Ce bac sanctionne à la fois une formation générale et des études musicales de haut niveau. Il conduit principalement aux métiers de la musique et aux carrières de compositeur et d'instrumentiste. Le recrutement est assuré par le Conservatoire national à Rayonnement régional.

PROCÉDURE

↳ **Les demandes** de préinscription doivent se faire auprès du Conservatoire

(contact : Mme BATTINI, chargée des dossiers des élèves au Conservatoire Tel : 04.91.55.35.09 Mail : abattini@marseille.fr). **Retrait et dépôt des dossiers du 27 février au 20 mai 2017.**

↳ **Les tests musicaux** obligatoires sont **organisés par le Conservatoire courant juin.**

↳ **Le dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli **en parallèle**. L'élève doit obtenir **une décision d'orientation** vers une seconde GT ou seconde spécifique.

Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

↳ **Saisie des vœux et transmission des listes** : la saisie est assurée par l'établissement d'origine.

Après les épreuves de sélection, le lycée Thiers transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil à la direction des services académiques de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation (et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection).

Lycée Thiers 5, place du lycée 13232 Marseille cedex 1 ☎ 04.91.18.92.18	Conservatoire National de Région 2, place Carli 13231 Marseille Cedex 1 ☎ 04.91.55.35.74
--	---

3-5

**AFFECTATION EN SECONDE INTERNATIONALE
ANGLAIS – ESPAGNOL – ITALIEN – CHINOIS**

Préparation au Baccalauréat français (L, ES, S) option internationale (OIB) :

- section **ANGLAIS** lycée Georges Duby (13) Aix-Luynes
- section **ANGLAIS** lycée Saint Charles (13) Marseille
- sections **ESPAGNOL, ITALIEN, ARABE** lycée Marseillevyre (13) Marseille
- section **CHINOIS** lycée Mistral (84) Avignon

Ces sections sont ouvertes aux élèves de 3^e de collège - ou éventuellement aux élèves de 2^{de} (Français bilingues ou d'un excellent niveau dans la langue de la section, étrangers, binationaux).

➤ Cas particulier : l'**École Internationale de Manosque** (04) « EI-PACA » accueille prioritairement les enfants des employés des entreprises en lien avec ITER.

Quelques places peuvent être disponibles en 2^{de} pour les élèves d'autres origines :

- Coursus d'enseignement international (Espagnol ou Italien ou Abibac) – cours à 50% dans la langue considérée
- Coursus d'enseignement européen (section anglophone) - pour élèves bilingues, cours à 80% en langue anglaise.
- Pour connaître la procédure et le calendrier, contacter la DSDEN 04 ou l'établissement.

PROCÉDURE

➤ **Demander un dossier de candidature** auprès du lycée concerné :

- **Lycée international Duby** : dossier de candidature à retourner au lycée **jusqu'au lundi 6 février 2017**. Tests écrits : samedi 4 mars 2017 ; oraux : le 27 et 31 mars 2017.
- **Lycée Saint-Charles** : dossier de candidature téléchargeable sur le site de l'établissement à retourner au lycée **au plus tard le 3 mars 2017** ; test écrit le 18 mars et test oral les 25, 26 et 27 avril 2017.
- **Lycée Marseillevyre** : dossier de candidature à retourner au lycée **au plus tard le 24 avril 2017**. Tests linguistiques et oraux : **10 mai 2017**.
- **Lycée Mistral** : contacter le proviseur **avant le 12 mai 2017** – entretien le **16 mai 2017**. **Concerne uniquement les élèves ayant suivi la section internationale chinois en collège ou des élèves nouvellement arrivés en France parlant couramment le chinois.**

➤ **Tests linguistiques** (sauf pour les élèves ayant effectué leur scolarité de collège en section internationale).

➤ Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

➤ **Saisie des vœux** : assurée par les établissements d'origine.

Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que **les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la 2^{de} GT** et dans ce cas saisissent le vœu correspondant. Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation

<p>Lycée international DUBY 200, rue Georges Duby 13080 Luynes Tél. : 04.42.60.86.00 www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr (Internat possible places limitées)</p>	<p>Lycée Saint-Charles 5, rue Guy Fabre 13232 Marseille 1^{er} Tél. : 04.91.08.20.50 www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr (pas d'internat possible)</p>	<p>Lycée Marseillevyre 83, traverse Parangon 13285 Marseille cedex 08 Tél. : 04.91.17.67.00 http://www.lyc-marseillevyre.ac-aix-marseille.fr/spip/ (Internat possible)</p>	<p>Lycée Mistral 37, rue d'Annanelle BP 2022 84023 Avignon cedex Tel : 04.90.80.45.00 http://www.lyc-mistral-avignon.ac-aix-marseille.fr/spip/ (Internat possible)</p>
--	--	--	--

3-6

AFFECTATION EN SECONDE BINATIONALE

ABIBAC : franco-allemande - ESABAC : franco-italienne - BACHIBAC : franco-espagnole

Permet la délivrance simultanée du baccalauréat français et du diplôme équivalent du pays concerné. Les élèves qui l'obtiennent peuvent accéder à l'enseignement supérieur français et à l'enseignement supérieur du pays concerné.

La section franco-allemande : ABIBAC

Prépare l'obtention simultanée du baccalauréat français (L, ES ou S) et de l'Abitur allemand dans les lycées :

- ↳ **Luynes** : Georges Duby : www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.60.86.00
- ↳ **Marseille** : Saint-Charles : www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.91.08.20.50
- ↳ **Avignon** : Philippe de Girard, projet de transfert au lycée Ismaël Dauphin de Cavaillon – En attente réponse MEN

La section franco-italienne : ESABAC

Prépare à l'obtention simultanée du Bac français (L, ES ou S) et de l'Esame di stato italien dans les lycées :

- Barcelonnette** : André Honorat : <http://lyc-honorat.ac-aix-marseille.fr/spip/> - ☎ 04.92.80.70.10
- Sisteron** : Paul Arène : www.lyc-arene.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.92.61.02.99
- Embrun** : Honoré Romane : www.lyc-romane.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.92.43.11.00
- Marseille** : Marcel Pagnol : <http://www.lyc-pagnol.ac-aix-marseille.fr/spip/> - ☎ 04.91.87.64.00
- Avignon** : René Char : <http://www.lyc-char.ac-aix-marseille.fr/spip/> - ☎ 04.90.88.04.04
- Orange** : Lycée de l'Arc : <https://www.atrrium-paca.fr/web/lgt-arc-841011/accueil> - ☎ 04.90.11.83.00

La section franco-espagnole : BACHIBAC

Prépare à l'obtention simultanée du Bac français (L, ES ou S) et du Bachillerato espagnol dans les lycées :

- Aix-en-Provence** : Émile Zola : www.lyc-zola.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.93.87.00
- La Ciotat** : La Méditerranée : <https://www.atrrium-paca.fr/web/lpo-mediterranee-136001/accueil1> - ☎ 04.42.08.80.20
- Marseille** : Saint Charles : www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.91.08.20.50
- Martigues** : Jean Lurçat : www.lyc-lurcat.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.41.31.80
- Avignon** : Théodore Aubanel : www.lyc-aubanel.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.90.16.36.00

PROCÉDURE : Admission sur dossier suivi éventuellement d'un entretien.

Se renseigner auprès des établissements (dossier, dates limites...) dès janvier - février.

Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

↳ **La saisie des vœux** est assurée par les établissements d'origine : après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que **les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT**, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

↳ **Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil**, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus, pour assurer l'affectation des élèves retenus.

↳ Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la commission départementale d'affectation en liste principale ou en liste supplémentaire.
Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques.

4 AFFECTATION EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE

PRINCIPES ET PRIORITÉS DE L'AFFECTATION

- **Respecter les priorités de droit aux montants** : pour la poursuite dans le cycle où l'élève est engagé (2nde Pro vers 1^{ère} Pro) ou suite aux décisions d'orientation en fin de cycle (2nde GT vers 1^{ère} Techno).
- **Permettre des parcours différents**: changements de voie de formation (passerelles), de spécialités...
- **Intégrer des élèves nouveaux**.

AFFECTATION EN PREMIERE PROFESSIONNELLE

Les priorités d'affectation sont les suivantes

➤ **Affectation de droit pour les élèves de 2de professionnelle si la demande porte sur les mêmes champs, spécialité et établissement.**

➤ **Affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant** pour les élèves suivants :

- Élèves de 2de GT, actuels doublant ou maintenus.
- Élèves de 2de professionnelle, même champ, autre spécialité.
- Élèves de terminale CAP, même champ.
- Autres publics : Élèves de terminale CAP ou 2de professionnelle autre champ, 2de GT non doublant, 1ère techno...

AFFECTATION EN PREMIERE TECHNOLOGIQUE

Les priorités d'affectation sont les suivantes :

➤ **Élèves de 2de GT, conformément aux décisions d'orientation :**

Pour les élèves de l'établissement d'origine : **en 2017 et de manière transitoire, une priorité leur est accordée pour accéder aux 1ères technologiques de leur établissement.**

➤ **Élèves de 2de professionnelle (même champ ou pas) ou terminale CAP** : affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant.

Les autres situations sont examinées par la commission préparatoire pré-Affelnet 1^{ère}

PROCÉDURE AFFELNET LYCEE

L'application AFFELNET lycée est paramétrée de façon à respecter les principes et les priorités nationale et académique.

L'affectation via « Affelnet Lycée » est utilisée pour l'accès **en établissement public** (hors agricole) en

➤ **1re professionnelle** (ou 1^e BMA, 1^e DT): pour tous les élèves.

⚠ ➤ **1re technologique: pour tous les élèves (y compris dans le même établissement) en établissement public** (hors agricole). **NOUVEAU**

Les familles souhaitant scolariser leur enfant dans un lycée privé doivent se rapprocher de l'établissement au plus tôt. Les modalités d'affectation et d'inscription seront communiquées ultérieurement.

Deux situations selon l'origine scolaire des élèves

❖ **Élèves originaires de la voie professionnelle**

➤ **DOSSIER DE CANDIDATURE:**

La famille formule **3 vœux** au maximum sur la **fiche de candidature**, classés par ordre de préférence.

➤ **AVIS DU CONSEIL DE CLASSE :**

- **FAVORABLE** : élève ayant **de bonnes perspectives de réussite**.
- **RÉSERVÉ** : élève pour lequel **des réserves** sont émises sur **les perspectives de réussite** dans cette formation.

L'**avis « favorable » du conseil de classe** se traduit par l'attribution d'un bonus à l'affectation.

Cet avis pourra être différencié selon les vœux.

➤ **SAISIE DES VŒUX ET DES DONNEES DANS AFFELNET lycée**

La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine (cf. « guide des modalités pratiques », diffusé début juin).

➤ **BONUS DANS AFFELNET lycée**

→ **Le bonus de cohérence filières** : L'objectif est de favoriser l'affectation par l'attribution d'un bonus de « cohérence » à des élèves dont la formation d'origine correspond à la formation d'accueil, selon les textes officiels.

→ **Le bonus 1^{er} vœu.**

→ **Le bonus médical** : se référer à la fiche contrôle médical dans ce BA (*voir annexe*)

Elèves issus de 2nde professionnelle commune :
priorité à la sécurisation du parcours dans le même lycée

➤ **Une seule spécialité** de 1^{ère} proposée dans le LP : **Aucun vœu à formuler, les élèves de 2nd pro sont prioritaires.**

➤ **Plusieurs spécialités :**

- Appui sur le travail pédagogique mené pour consolider le projet d'orientation
- La famille formule autant de vœux que de spécialités dans l'établissement avec un maximum de 3 vœux classés par ordre de préférence
- Avis du conseil de classe (résultats, motivation, perspectives de réussite,...)
- Affectation selon l'ordre des vœux et les avis dans la limite des capacités d'accueil de 1^{ère}

Voir dossier en annexe

❖ Élèves originaires de la voie générale et technologique

NOUVEAU : Saisie dans Affelnet - lycée de tous les élèves qui souhaitent poursuivre en 1re technologique (y compris dans le même établissement)

➤ **DOSSIER DE CANDIDATURE** : pour les élèves de 2nde GT, utiliser le dossier d'orientation et d'affectation de fin de 2nde GT

La famille formule 3 vœux au maximum classés par ordre de préférence

➤ **AVIS DU CONSEIL DE CLASSE**

Le dossier d'orientation doit mentionner la proposition du conseil de classe validée par le chef d'établissement.

➤ **SAISIE DES VŒUX ET DES DONNÉES DANS AFFELNET lycée**

La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine. (cf. le « guide des modalités pratiques », diffusé début juin).

➤ **BONUS DANS AFFELNET lycée**

→ Le bonus 1^{er} vœu :

→ Le bonus médical: se référer à la fiche contrôle médical dans ce BA (*voir annexe*)

Les autres situations sont examinées par la commission préparatoire pré-Affelnet 1^{ère}

AFFECTATION – NOTIFICATION – INSCRIPTION

➤ **COMMISSION DÉPARTEMENTALE**

L'IA-DASEN organise la commission départementale d'affectation et arrête les décisions d'affectation.

➤ **NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS**

Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO via l'application Affelnet.

Les familles peuvent consulter directement les résultats et télécharger les notifications (www.ac-aix-marseille.fr rubrique « orientation-formation »).

Les établissements d'accueil publics doivent **éditer et envoyer aux familles** le plus rapidement possibles les **notifications officielles** d'affectation, signées par l'IA-DASEN.

Ils procèdent à l'**inscription** des élèves dans les délais impartis : cf calendrier des procédures.

Les établissements d'origine transmettent les dossiers des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation.

AFFECTATION SPECIFIQUE

BREVET DES MÉTIERS D'ART (BMA)

Accessibles aux titulaires d'un CAP de même spécialité.

→ Lycée Léonard de Vinci, Marseille, www.lyc-devinci.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.91.14.01.40

- en 1^{er} BMA BIJOU option bijouterie – joaillerie
- en 1^{er} BMA HORLOGERIE

→ LP Domaine d'Eguilles, Vedène, www2.lyc-domainedeguilles.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.90.31.07.15

- en 1^{er} BMA Graphisme-Décor option décorateur de surfaces et de volumes

Les élèves intéressés doivent le signaler à leur établissement d'origine. Celui-ci contacte le LP afin de les inscrire.

Date limite de réception des dossiers : le vendredi 05 mai 2017

Les tests probatoires seront organisés : le lundi 22 Mai 2017

DIPLÔME DE TECHNICIEN (DT)

Accessible aux titulaires d'un CAP ou Bac Pro Métier de la mode ou autres parcours.

S'adresser à l'établissement pour toute demande d'information et pour obtenir le dossier de candidature.

Date limite de réception du dossier : **fin mai 2017**.

→ LP La Calade, Marseille –

- en 1^{er} DT métiers du spectacle et de l'habillement ☎ 04.91.65.86.50

CONTRÔLE MÉDICAL ORIENTATION ET AFFECTATION DES ÉLÈVES DE 3^e ET 2^{GT}

VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Il n'y a pas de bilan médical à caractère systématique en 3^{ème}.

Les chefs d'établissement devront **saisir les médecins scolaires dès la fin des conseils de classe du 2^{ème} trimestre** en leur remettant une liste nominative d'élèves dont les familles auront exprimé le choix d'une orientation vers un BAC Professionnel ou un CAP (intentions provisoires).

Ces visites médicales devront être organisées suffisamment tôt afin de permettre une réelle concertation avec les familles.

Attention : Des vaccinations non obligatoires sont fortement recommandées pour quelques formations : se renseigner auprès des médecins scolaires.

Les priorités concernent

- ✎ Les élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un Projet Personnel de Scolarisation (PPS). Pour ces élèves, un bilan a souvent déjà été réalisé au cours du 1^{er} trimestre scolaire et sera le support de l'avis médical ; à défaut, il devra être réalisé.
- ✎ Les élèves signalés par les équipes éducatives (chefs d'établissement, CPE, infirmières) ou à la demande des familles, en fonction de ce qui est connu en termes de santé/handicap.

Les pièces à fournir pour la composition du dossier médical

- ✎ La fiche médicale d'aptitude sur laquelle le médecin porte un avis :
 - « pas de contre-indication » à l'orientation envisagée : situation qui devra être la plus fréquente
 - « contre-indication » sur un ou plusieurs vœux formulés par l'élève
 - « contre-indication » pour une autre orientation

Cet avis médical contribue au dispositif d'accompagnement de l'élève dans ses choix d'orientation, notamment en informant le jeune et sa famille des « contraintes » médicales liées à certaines spécialités.

- ✎ La fiche de saisine de la commission médicale
- ✎ La fiche contre-indications médicales, remplie et signée par la famille.
- ✎ Tout autre document ou courrier susceptible d'éclairer la commission.

La commission départementale (département du domicile de l'élève) pourra être saisie dans les situations présentées ci-dessous afin de solliciter l'octroi d'un bonus lors de l'affectation

✎ 1^{ère} situation : Mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux

Il revient au chef d'établissement, ou à son représentant, d'en informer la famille par courrier comprenant la « contre-indication médicale ». Cette information doit être suivie d'une phase de dialogue.

À l'issue de cette phase de dialogue, le chef d'établissement adresse le dossier de l'élève à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, pour examen par la **commission départementale des cas médicaux**. Il joint les indications médicales utiles à l'étude du dossier rédigées par le médecin scolaire, ou le médecin qui suit l'élève, sous pli confidentiel cacheté.

La commission pourra, à partir des éléments en sa possession, proposer une bonification sur les vœux pour lesquels il n'existe pas de contre-indication, bonification saisie par les services départementaux de l'éducation nationale et rendant l'affectation prioritaire.

➤ 2^e situation : Élèves « handicapés » ou atteints de maladie grave

Là encore, la phase de dialogue et de concertation joue un rôle essentiel. Il conviendra de déboucher sur la constitution d'un dossier adressé par le médecin scolaire, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, à la **commission départementale des cas médicaux** qui, au vu des éléments transmis, pourra proposer une bonification, saisie en direction des services départementaux de l'éducation nationale, rendant l'affectation prioritaire.

Par ailleurs, il semble opportun que le chef d'établissement d'origine prenne contact avec le chef d'établissement d'accueil demandé afin d'envisager la faisabilité du projet.

Si l'élève bénéficie de compensations attribuées par la MDPH en raison de son handicap, il bénéficie d'une priorité absolue à l'affectation inscrite dans le plan personnalisé de scolarisation (PPS). Si la réflexion sur l'orientation n'a pas été menée à son terme dans le cadre du handicap, la commission départementale des cas médicaux, après examen du dossier, pourra proposer à la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) de ne pas prendre en compte les vœux pour lesquels une contre-indication médicale a été formulée.

VERS LA 2^e GT AVEC DÉROGATION DE SECTEUR

➤ Toute **demande de dérogation** pour une 2^e GT motivée pour raisons de santé, doit faire l'objet d'une visite médicale réalisée par le médecin scolaire. En l'absence du médecin scolaire, il conviendra de solliciter le médecin de famille.

➤ Le **chef d'établissement d'origine** fera parvenir à la **commission départementale des cas médicaux** la « fiche de dérogation » ainsi que les conclusions du médecin, en respectant le calendrier académique de l'orientation et de l'affectation.

➤ La **commission départementale des cas médicaux** pourra, au vu des éléments qui lui seront soumis, décider de l'attribution ou non de la bonification prévue à cet effet et saisie par le service compétent de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Élèves issus de l'enseignement privé sous contrat et élèves demandant un retour en formation initiale.

Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer l'enseignement public ainsi que les jeunes déposant un dossier de « retour en formation initiale » sont soumis aux mêmes procédures que celles décrites précédemment. En l'absence de médecin scolaire, il conviendra de solliciter le médecin de famille.

Élèves pris en charge dans le cadre de la MLDS.

Soumis eux aussi aux mêmes procédures, il conviendra d'alerter le médecin scolaire de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

6-a

RETOUR EN FORMATION APRÈS UNE INTERRUPTION DES ÉTUDES

Droit au complément de formation qualifiante (DCFQ) Retour en formation des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ou qualification professionnelle (ou titulaires du DNB, du CFG)

Un **droit au retour en formation** a été créé pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle. Ce droit nouveau est accordé aux jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans, qui peuvent avoir quitté le système éducatif depuis plusieurs années. Le droit au retour à la formation est un levier important du plan de lutte contre le décrochage. Il s'agit d'un **droit opposable**.

Références : code éducation L122-2, D122-3-1 à 3-5, circulaire 2015-041 du 20-03-2015.

« Art. D. 122-3-1..... tout jeune âgé de seize à vingt-cinq ans révolus sortant du système éducatif sans diplôme ou ne possédant que le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale **bénéficie, à sa demande, d'une durée complémentaire de formation qualifiante** qui a pour objet de lui permettre d'acquérir soit un diplôme, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. Ce nouveau droit concerne les jeunes de 16 à 25 ans sortant du système éducatif sans diplôme, titres ou certificats inscrits au répertoire national des certifications professionnelles ou ne possédant que le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale. ils peuvent bénéficier, à leur demande d'une formation professionnelle dans le cadre scolaire qui a pour objectif de lui permettre d'acquérir un des diplômes. »

Droit au retour en formation professionnelle (DRFP) Retour en formation des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire avec un diplôme général

En complément un droit est ouvert aux jeunes de seize à vingt-cinq ans **déjà titulaires d'un diplôme général** qui souhaitent préparer un diplôme professionnel, sous statut d'élève ou d'étudiant, dans le cadre scolaire.

Toutefois, il ne s'agit pas d'un droit opposable :

Il s'agit d'un droit de suivre une formation sous statut scolaire en fonction des places disponibles.

Références : code éducation D122-3-6 à 3-8, circulaire 2015-041 du 20-03-2015.

« Art. D. 122-3-6.-....., tout jeune âgé de seize à vingt-cinq ans révolus sortant du système éducatif sans posséder un des diplômes, titres ou certificats inscrits au répertoire national des certifications professionnelles peut bénéficier, à sa demande, d'une formation professionnelle dans le cadre scolaire qui a pour objet de lui permettre d'acquérir un de ces diplômes. L'accueil dans une formation professionnelle dispensée sous statut scolaire ou sous statut d'étudiant s'effectue dans la limite des places disponibles. ».

Le tableau synoptique page suivante présente pour chacun de ces droits nouveaux les procédures qui permettent au jeune concerné d'être accompagné dans sa demande, puis de l'instruire (retour sous statut scolaire).

Le dossier à renseigner figure en annexe 9-16.

DROIT AU RETOUR EN FORMATION : LES DIFFÉRENTS CAS DE FIGURE

Textes	Publics	Droits	Procédure générique	Procédure retour sous statut scolaire	
L122-2 D. 122-3 (1 à 5)	16-25 ans révolus. Sortant sans diplôme ou tout au plus DNB / CFG	Durée complémentaire de formation qualifiante : acquérir un diplôme ou un titre /certification RNCP sous statut scolaire / contrat en alternance / stagiaire formation prof. Peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire. Droit opposable.	Entretien dans les 15 jours après la demande avec le représentant de l'une des structures contribuant au SPRO: - Conseiller sur possibilités de formation, - Renseigner sur les droits au titre du CPF. Au besoin, entretien complété par une évaluation (connaissances / compétences). Si entrée immédiate possible, le représentant SPRO assure l'accompagnement.	Procédures d'affectation juin Renseigner le dossier académique (cf B.A) Avis C.O.P/MLDS. Transmission du dossier complet commission Pré AFFELNET du niveau concerné. Saisie systématique AFFELNET (tours principal et suivants) Bonification du dossier si besoin. Niveaux hors AFFELNET : transmission à la DSDEN : IEN IO	Hors procédures Renseigner le dossier académique (cf B.A). Avis C.O.P / MLDS. Transmission du dossier complet à la DSDEN : IEN IO Affectation prioritaire sur places vacantes.
L122-2 D. 122-3 (6 à 8)	16 - 25 ans révolus. Sortant sans qualification professionnelle (diplômes, titres, certificats inscrits au RNCP)	Bénéficiaire d'un droit au retour en formation professionnelle dans le cadre scolaire pour acquérir un diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP. Dans la limite des places disponibles. Droit non opposable.	Entretien dans les 15 jours après la demande avec le représentant de l'une des structures contribuant au SPRO : - Informer et conseiller sur les possibilités de formation, - Renseigner sur les droits au titre du CPF. Au besoin, entretien complété par une évaluation (connaissances / compétences). Si entrée immédiate possible, le représentant SPRO assure l'accompagnement.	Renseigner le dossier académique (cf B.A). Avis C.O.P ou MLDS. Transmission du dossier complet à la commission Pré AFFELNET du niveau concerné. Saisie AFFELNET selon avis commission Niveaux hors AFFELNET : transmission à la DSDEN : IEN IO	Renseigner le dossier académique (cf B.A). Avis C.O.P / MLDS et avis du chef d'étab. demandé. transmission du dossier complet à la DSDEN : IEN IO. Affectation non prioritaire sur places vacantes.
Circ 83-411 oct 1983 Circ 84-266 juil 1984	Plus de 16 ans sans limite d'âge ayant quitté l'école depuis un an et plus. Pas de meilleure réponse «autre» possible	Education récurrente. Reprendre des études à temps plein en EPLE Droit non opposable.	Entretien obligatoire avec un C.O.P et le chef d'établissement d'accueil demandé.	Renseigner le dossier académique (cf B.A). Avis circonstancié du C.O.P et du chef d'établissement d'accueil. Saisie AFFELNET selon ces avis.	Renseigner le dossier académique (cf B.A). Avis circonstancié du C.O.P et du chef d'établissement d'accueil qui peut proposer de l'inscrire sur place vacante, via IEN IO.

7 ÉLÈVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADÉMIES

DOSSIER DE CANDIDATURE ET AFFECTATION DES ÉLÈVES POUR UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- EN 2^e GT, EN 2^e PROFESSIONNELLE → (PROCEDURE AFFELNET)
- EN 1^e ANNEE DE CAP, EN 1^e TECHNOLOGIQUE, EN 1^e PROFESSIONNELLE → (PROCEDURE AFFELNET)

OU 1^e ET TERMINALE GT → (PROCEDURE HORS AFFELNET)

Les documents nécessaires concernant les procédures sont téléchargeables sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « Orientation-Formation ». Ils sont remplis sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

Vers la 2GT, la 2de Pro, la 1re année de CAP - DOCUMENTS À FOURNIR

↘ Dans tous les cas : DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION (fin de 3e ou fin de 2de) de l'académie d'Aix - Marseille (voir annexes)

↘ Pour tout vœu de Bac pro ou CAP
Fiche médicale d'aptitude (si nécessaire)

↘ Pour un vœu de 2^{de} GT hors secteur
Fiche de demande de dérogation du secteur à l'entrée en 2de GT

↘ Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile.

Dans les autres cas, se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département correspondant au vœu demandé.

↘ **SAISIE** : la saisie est effectuée par les établissements d'origine (AFFELNET-LYCEE). Un contrôle sera effectué par la DSDEN d'accueil.

Vers la 1ère Technologique ou la 1ère Professionnelle - DOCUMENTS À FOURNIR

↘ DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION (fin de 2de) de l'académie d'Aix - Marseille pour les élèves originaires de 2GT (voir annexes)

↘ FICHE DE CANDIDATURE pour les élèves originaires de la voie professionnelle (voir annexes)

↘ Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile.

Dans les autres cas, se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département correspondant au vœu demandé.

↘ **SAISIE** : la saisie est effectuée par les établissements d'origine (AFFELNET-LYCEE). Un contrôle sera effectué par la DSDEN d'accueil

↘ DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION (fin de 2de) de l'académie d'Aix - Marseille pour les élèves originaires de 2GT (voir annexes)

Vers la 1ère et la terminale générale et technologique - DOCUMENTS À FOURNIR

↘ FICHE DE CANDIDATURE pour une entrée en 1^{ère} Générale ou Terminale GT (voir annexe)

↘ Pour une demande sur un lycée hors secteur
Fiche de demande de dérogation du secteur scolaire à l'entrée en 1^{ère} G ou Tale GT

↘ Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile.

Dans les autres cas, se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département correspondant au vœu demandé.

TRANSMISSION DES DOSSIERS

↘ **TRANSMISSION DU DOSSIER** : l'ensemble du dossier est à envoyer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1.

↘ **DATE LIMITE** de saisie et de réception du dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1 : **vendredi 2 juin 2017.**

COORDONNEES DES DSDEN

DSDEN 04	3 Avenue du Plantas	04004 DIGNE	ce.pveve04@ac-aix-marseille.fr
DSDEN 05	12 Avenue Maréchal Foch	BP1001-05010 GAP cedex	ce.iio05@ac-aix-marseille.fr
DSDEN 13	28 Bd Charles Nedelec	13231 MARSEILLE cedex	ce.de13-chef-div@ac-aix-marseille.fr
DSDEN 84	49 rue Thiers	84077 AVIGNON	bureau.eleves84@ac-aix-marseille.fr

NOUVEAU Ce calendrier concerne les niveaux fin 3^{ème}, fin 2de GT et fin de 2de Pro

RECUEIL DES VŒUX ET DES DÉCISIONS D'ORIENTATION

1^{ère} phase - première saisie des vœux: du lundi 22 mai (9h) au vendredi 9 juin (12h)

2^{ème} phase - modifications et corrections, vérification des notes : du vendredi 9 juin (14h) au vendredi 16 juin (12h)

3^{ème} phase - Validation chef établissement : vendredi 16 juin (12h) au plus tard

Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements (guides des modalités pratiques)	Au plus tard le lundi 22 mai 2017
Saisie des vœux, des compétences, notes (*) et avis (* notes saisies pour les élèves qui ne passent pas le DNB)	Lundi 22 mai (9h) au vendredi 16 juin (12h)
LSUN : Date butoir de l'importation des évaluations LSU dans Affelnet Vérification des notes extraites du LSU	Au plus tard le vendredi 9 juin (12h) Du vendredi 9 juin (14h) au vendredi 16 juin (12h)
Conseils de classe - fin de 3e - fin de 2de	À partir du lundi 12 juin À partir du vendredi 9 juin
Commissions d'appel - fin de 3e - fin de 2de	Mercredi 21 juin Jeudi 22 juin
Complément des saisies en établissement - modifications de vœux (suite aux conseils de classe) - corrections d'erreurs éventuelles	Du vendredi 9 juin (14h) au vendredi 16 juin (12h)
Modifications suite à l'Appel - fin de 3e : par DSDEN - fin de 2de : par DSDEN	Jusqu'au vendredi 23 juin (17h)
Consultation des listes élèves par les établissements privés (accueil)	Du mercredi 14 juin (9h) au vendredi 16 juin (12h)
Saisie des décisions par les établissements privés (accueil)	Du vendredi 16 juin (14h) au mardi 20 juin (17h)
Validation de FIN DE SAISIE par le chef d'établissement public et privé (origine) INDISPENSABLE - (fin de 3e et fin de 2e)	Vendredi 16 juin (12h)

AFFECTATION DES ÉLÈVES

Commission départementale d'affectation	Jeudi 29 juin
Consultation des résultats de l'affectation Notification des décisions d'affectation par les établissements d'accueil	Vendredi 30 juin (9h)

INSCRIPTIONS - AJUSTEMENTS - POST AFFECTATION

Inscription du 1 ^{er} tour	À partir du vendredi 30 juin
Ajustement en 2de GT	Début juillet
2nd tour AFFELNET (voie professionnelle) - saisie des vœux : en établissement d'origine - notification des affectations par les établissements d'accueil - date limite d'inscription	Du lundi 3 juillet (14h) au mercredi 5 juillet (17h) Vendredi 7 juillet Mardi 11 juillet
Appel aux listes supplémentaires pour les Bac Pro et CAP par les établissements d'accueil	Du jeudi 6 juillet au jeudi 31 août 2017
3^{ème} tour (voie professionnelle) État des places vacantes en fonction des constats de rentrée Saisie des vœux Affichage des résultats	<i>Du 4 septembre au 6 septembre</i> <i>Du 7 septembre au 11 septembre</i> <i>12 ou 13 septembre 2017</i>

Les dates et heures précises seront arrêtées ultérieurement

9-1

Dossier d'orientation active accompagnée vers le CAP

N° U.A.I. |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Nom de l'établissement actuel

NOM et prénom de l'élève.....

NOM (parents ou représentant légal).....

N° identifiant élève |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Sexe : F G

Date de naissance |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|

Adresse : Ville.....

Code postal.....Tel domicile.....mobile.....

Champ professionnel suivi en 3^e (pour les élèves de SEGPA) :

Stages d'orientation active accompagnée en établissement de formation

	Établissement d'accueil dont obligatoirement un lycée professionnel Formations intégrées lors du stage	Domaine correspondant au champ professionnel ou périodes d'alternances		Niveau d'implication et de motivation (*)	
		Oui	Non	-	+
Stage 1 du..... ... au..... ...					
Stage 2 du..... au.....					
Stage 3 du..... ... au..... ...					

(*) Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage**.

Elle est élaborée conjointement par le professeur en charge du suivi de l'orientation active de l'élève et le référent de l'établissement de formation.

NOM : Prénom :

Stages en entreprise

	Entreprise (nom et adresse)	Formations correspondant au champ professionnel ou périodes d'alternances		Niveau d'implication et de motivation (*)	
		Oui	Non	-	+
Stage 1 du..... au.....					
Stage 2 du..... au.....					
Stage 3 du..... au.....					

(*) Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage**. Elle est élaborée conjointement par le professeur en charge du suivi de l'orientation active de l'élève et le référent ou tuteur en entreprise.

Autres démarches : visite en CFA / entretien avec le Conseiller d'Orientation-Psychologue / consultation documentaire au CIO ou en établissement / participation à des forums ou salons des formations et métiers / participation à des ateliers sur le projet de formation ...

Démarches - activités	Date	Lieu	Personnes ou professionnels rencontrés	Bilan

Bilan de l'orientation active accompagnée (suite à l'entretien d'orientation concertée) spécialité, domaine et établissement préconisés

.....

Le principal du collège
 le.....
 Cachet et signature

Vu et pris connaissance
 Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

NOM : Prénom:.....

AFFECTATION**VŒUX D'AFFECTATION**[] 1^e année de CAP (*):

(*). Quelques CAP ne sont pas directement accessibles dans le cadre de la procédure d'orientation active accompagnée (liste p5). C'est également le cas des Bac Professionnels.

Précisez vos choix dans le tableau ci-dessous

	Spécialité	Établissement
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Avis proposé par le conseil de classe

	Favorable	Non Favorable	Commentaires
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

Date et signature du chef d'établissement

Si l'avis du conseil de classe est en désaccord avec votre demande (mention « NON FAVORABLE » sur tous les vœux) vous devez rencontrer le chef d'établissement.

En conséquence, vous serez

reçu le.....à.....

Vu et pris connaissance le :

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

NOM : Prénom :

VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION EN LYCÉE PROFESSIONNEL PUBLIC

Ces vœux seront saisis dans Affelnet

	Spécialité	Établissement public / privé (à préciser)
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Dans le cas où aucune demande d'affectation n'est formulée pour un lycée professionnel, précisez la poursuite de formation envisagée :

- Apprentissage
 Lycée privé
 Autre solution

.....

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

AVIS DÉFINITIF DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE REGULATION

Ces avis, portés pour chacun des vœux de formation, seront saisis dans AFFELNET ou soumis à une commission : se renseigner auprès des DSDEN

	Favorable	Non Favorable	Commentaires
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

Date et signature du représentant du DASEN

Note aux familles - Année 2016/ 2017

Ce document comporte deux parties, correspondant aux phases ORIENTATION et AFFECTATION.
Le dialogue mené avec l'équipe pédagogique doit permettre d'amener votre enfant à trouver la meilleure solution possible à la fin de la 3^e.

Phase ORIENTATION ACTIVE : DISPOSITIF D'ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNÉE

L'objectif de ce dispositif est de **conduire chaque élève vers la solution d'orientation la mieux adaptée** à ses motivations, ses compétences

Il ne s'agit pas d'un processus de sélection mais d'une démarche pédagogique de découverte.

- Les stages, en entreprise, en lycée professionnel et/ou en CFA, tiennent compte du projet d'orientation de l'élève.
- Chaque élève qui envisage une poursuite d'études en lycée professionnel effectuera au moins un stage en LP. Ces stages d'orientation active accompagnée doivent permettre l'acquisition de compétences facilitant l'adaptation et la réussite. À ce titre, ils comporteront plusieurs séquences d'au moins une journée chacune, dans les formations professionnelles visées. Ces séquences doivent inclure la participation aux enseignements professionnels mais aussi aux enseignements généraux.
- À partir des éléments de bilan recueillis lors de chacun des stages, une évaluation du niveau d'implication et de motivation de l'élève est portée sur cette fiche.

Une commission de régulation territoriale O2A donne un avis sur la spécialité et le lycée demandés.

Phase AFFECTATION

Tout élève qui a suivi dans sa totalité le dispositif d'orientation active accompagnée et qui valide le projet avec un « avis favorable » émis par la commission territoriale recevra une bonification à l'affectation.

Les bac professionnels ne sont pas directement accessibles dans le cadre de la procédure d'orientation active accompagnée

Idem pour les CAP suivants :

- CAP Aéronautique option avionique
- CAP Aéronautique option structures
- CAP Orthoprothésiste

*Attention, la recherche d'un contrat **d'apprentissage** relève de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles, avec un accompagnement recommandé par le collège et le CFA. (cf document 2-6).*

Pour vous aider

Vos interlocuteurs privilégiés : Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- Guides de l'Onisep : « Un CAP pour un métier » - « Besoins éducatifs particuliers »
- Sur d'autres publications de l'Onisep que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).

9-2 DEMANDE D'ADMISSION EN 3^e PRÉPARATOIRE À L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Établissement d'origine (cachet)	Nom prénom de l'élève	Classe <input type="text"/>
	
Langue vivante 2 étudiée :		

A remplir par la famille

Je soussigné, (nom et prénom des parents ou du responsable légal) :

Adresse :

.....

Téléphone :

Demande l'admission de mon enfant en 3e préparatoire à l'enseignement professionnel selon les vœux suivants :

	Établissements demandés :
Vœu n°1	
Vœu n°2	

Le fait d'obtenir satisfaction sur l'un de ces vœux **engage la famille à inscrire l'élève dans l'établissement demandé avant le 30 juin : date impérative.** Au-delà de cette date, les places des élèves non inscrits seront proposées aux élèves classés en liste supplémentaire dans le respect de l'ordre du classement issu de l'affectation.

Présentation des motivations pour ce projet de formation :

.....

.....

Le.....2017, signature du représentant légal :

Avis du chef d'établissement d'origine favorable à la candidature OUI NON

Commentaires

.....

Nombre de dossiers proposés par l'établissement **Classement du dossier de l'élève**

Le.....2017, date et signature du chef d'établissement

A remplir par l'administration ou l'équipe éducative				
Avis du professeur principal (motivation – (projet de formation)				
Implication de l'élève dans sa démarche de projet (entourer la réponse correspondante)				
Forte	Moyenne	Faible	Aucune	
Attitude de l'élève (indiquer pour chaque critère une évaluation de 1 à 5)				
Autonomie	<input type="checkbox"/>	Respect des règles	<input type="checkbox"/>	
Appétence au travail	<input type="checkbox"/>	Assiduité/Ponctualité	<input type="checkbox"/>	Total <input type="checkbox"/>
Compétences transversales :				
S'organiser	<input type="checkbox"/>	Raisonner	<input type="checkbox"/>	
Conduire une recherche	<input type="checkbox"/>	Communiquer	<input type="checkbox"/>	Total <input type="checkbox"/>
Synthèse :				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
Le.....2017, date et signature				

Résultats de la commission préparatoire à l'affectation :			
	Établissement demandé	Dossier classé en <i>(barrer la mention inutile)</i>	Visa du Président de la commission
Vœu 1		Liste principale*	
		Liste sup N°	
Vœu 2		Liste principale*	
		Liste sup N°	

Dossier de l'élève (rappel nom et prénom)

.....

Nom Prénom :

2 - DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / CHOIX DÉFINITIFS**3e TRIMESTRE**

Cochez la (les) case (s) correspondant à votre choix. Si plusieurs choix, les hiérarchiser

 | **2de Générale et Technologique ou 2de spécifique** | **2de professionnelle** | **1re année de CAP**

À titre indicatif, précisez vos choix de formation dans le tableau ci-dessous

	Spécialité <i>(pour Bac Pro ou CAP)</i>	Enseignements d'exploration - à titre d'information - <i>(pour 2de générale et technologique)</i>			Lycée demandé		
					Établissement	Langues souhaitées	
						LV1	LV2
Vœu 1							
Vœu 2							
Vœu 3							

A.....le

Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

À remettre au professeur principal de la classe pour le...../.....2017

3 - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE en réponse au(x) demande(s) de la famille 3e TRIMESTRE

Le passage en :

 | Oui | | Non **2de GT ou 2de spécifique** | Oui | | Non **2de professionnelle** | Oui | | Non **1re année de CAP****Observations du conseil de classe**

Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant

Deux cas de figure peuvent se présenter :

➤ Lorsque les propositions du conseil de classe sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend la décision conformément à la proposition du conseil de classe (art. 331-32 Code de l'éducation)

➤ Lorsque les propositions **ne sont pas conformes aux demandes**, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et son(s) représentant(s) légal(aux), afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (article D331-34 Code de l'éducation). S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.

En conséquence vous serez reçu: leà.....

Vu et pris connaissance : Date et signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève :

Nom Prénom :

4 - DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT A L'ISSUE DU DIALOGUE**3^e TRIMESTRE**

Après entretien avec les familles en cas de désaccord :

<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 2de GT ou 2de spécifique</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 2de professionnelle</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 1re année de CAP</p> <p><input type="checkbox"/> Redoublement « À titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il intervient avec l'accord écrit du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque ce dernier est majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement » (art.D331-62) Se reporter à la fiche support.</p>	<p>Motivation de la décision (si elle n'est pas conforme à la demande de la famille)</p> <p>A.....le..... <i>Cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant</i></p>
--	---

5 - RÉPONSE DE LA FAMILLE**3^e TRIMESTRE**

- NOUS ACCEPTONS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT :**
- pour le passage en** Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
 - pour le passage en** Seconde professionnelle
 - pour le passage en** 1re année de CAP
et nous renseignons le **tableau A en page 4** (vœux définitifs d'affectation)
 - POUR UN REDOUBLEMENT** ([accord de la famille nécessaire](#))
- NOUS N'ACCEPTONS PAS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET DEMANDONS LE MAINTIEN DE NOTRE ENFANT DANS LE NIVEAU DE LA CLASSE D'ORIGINE** conformément aux dispositions de l'article D.331-35 et 37 du code de l'éducation
- NOUS N'ACCEPTONS PAS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET NOUS DEMANDONS L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL** pour le passage en
- Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
 - Seconde professionnelle
 - 1re année de CAP

Je renseigne les tableaux A et B (à titre de précaution) en page 4

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception de la décision pour faire appel de la décision.

Passé ce délai et faute de réponse, la décision d'orientation du chef d'établissement sera définitive.

NOUS DÉSIRONS ÊTRE ENTENDUS PAR LA COMMISSION D'APPEL **OUI** **NON**

Le(s) **responsable(s) légal(aux)** de l'élève ou **l'élève mineur** avec l'autorisation de son (ses) responsable(s) légal(aux)s ou **l'élève majeur**,

peuvent être entendus par la commission d'appel. La date, le lieu et l'heure sont indiqués par le chef d'établissement.

A.....le.....

*Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève***6 - DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL****3^e TRIMESTRE**

<p><input type="checkbox"/> Appel accepté</p> <p>Décision d'orientation :</p>	<p><input type="checkbox"/> Appel refusé</p> <p>Motifs :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p><i>Date et signature du président de la commission d'appel :</i></p>
--	--	---

Rappel : La décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille par l'établissement d'origine.

7 - RÉPONSE DE LA FAMILLE SUITE A LA COMMISSION D'APPEL

- NOUS PRENONS ACTE DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL ET DEMANDONS LE MAINTIEN DE NOTRE ENFANT DANS LE NIVEAU DE LA CLASSE D'ORIGINE** (article D331-35 et 57 du code de l'éducation « Pour les élèves de 3^{me} lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine »).

A le

Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Nom :Prénom :

AFFECTATION

8 - VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION

ATTENTION : Pour tout vœu vers un lycée privé sous contrat, la famille doit prendre contact dès le second trimestre avec l'établissement envisagé. La plupart des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels privés de l'académie participent cette année à la procédure commune d'affectation (pour les 2de GT, 2de pro, 1re année de CAP), les vœux correspondants doivent être formulés dans les tableaux ci-dessous. La famille doit préciser dans quel ordre elle souhaite inscrire ce ou ces vœux vers le privé. Cet ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie informatique.

Tableau A : à renseigner par la famille après avoir eu connaissance de la décision d'orientation du chef d'établissement

	Spécialité (*) <i>(pour Bac Pro ou CAP)</i>	Enseignements d'exploration (*) à titre d'information <i>(pour 2de générale et technologique)</i>			Lycée demandé			Code Vœu (**)
					Établissement	Langues souhaitées		
						LV1	LV2	
Vœu 1								
Vœu 2								
Vœu 3								

Remarques :

- Si vous demandez une 2de à recrutement particulier, faites-la figurer en vœu n° 1
- Pour tout vœu 2de GT hors secteur, renseignez une fiche « demande de dérogation »
- L'obtention d'une place en internat n'est pas garantie. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement

Tableau B : à renseigner impérativement par la famille **faisant appel**, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable

	2de professionnelle ou 1re année CAP ou maintien en classe de 3e	Spécialité (pour Bac pro ou CAP) (*)	Lycée demandé			Code Vœu (**)
			Établissement	LV1	LV2	
Vœu 1						
Vœu 2						
Vœu 3						

(*) y compris pour l'enseignement agricole

(**) à compléter par l'établissement

A.....le.....
Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Note aux familles - Année 2016- 2017

(à lire et à conserver)

L'ORIENTATION

1 Au 2^e trimestre, phase de dialogue : la famille indique ses INTENTIONS D'ORIENTATION. Le conseil de classe émet **un avis provisoire. Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation.** Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre. Pour vous aider, vous pouvez bénéficier d'un entretien d'orientation personnalisé conduit par le professeur principal avec l'appui du conseiller d'orientation-psychologue, participer à des réunions d'informations organisées par l'établissement, consulter le guide ONISEP « Après la 3^e » distribué en établissement ou naviguer sur le site www.onisep.fr.

2 Au 3^e trimestre, la famille exprime ses CHOIX DÉFINITIFS D'ORIENTATION, qui doivent porter sur les 3 voies d'orientation suivantes :

- ↘ 2^e générale et technologique (ou 2^e spécifique)
- ↘ 2^e professionnelle (1^{re} année de bac professionnel)
- ↘ 1^{re} année CAP

Attention, le choix d'un établissement privé ou la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles.

3 Le conseil de classe **EXAMINE** les vœux définitifs et **RÉPOND** à la famille.

↘ **Lorsque les propositions (du conseil de classe) sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend la décision conformément à la proposition du conseil de classe (art. 331-32 C. de l'éducation).**

↘ **Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et son(s) représentant(s) légal(aux) ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (Article D331-34 Code de l'éducation). S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.**

À titre exceptionnel un redoublement peut être mis en œuvre pour palier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il intervient avec l'accord écrit du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève ou de l'élève majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement. (article D331-62 du code de l'éducation).

À l'issue de ce dialogue, le chef d'établissement arrête une décision d'orientation. Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit **MOTIVER** sa décision.

4 La famille donne sa **RÉPONSE**

↘ Soit elle accepte la décision, elle remplit le tableau **VOEUX DÉFINITIFS D'AFFECTION**

↘ Soit elle refuse et demande le maintien dans la classe d'origine (code éducation articles D331 35 et 57).

↘ Soit elle refuse et elle fait appel (elle dispose de 3 jours ouvrables à partir de la notification de la décision). La famille peut alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel. Elle peut également demander par écrit à être entendue par la commission d'appel.

Important : Sans attendre les résultats de la commission d'appel, il est indispensable que les familles qui font appel pour un passage en 2^e GT remplissent le tableau A et le tableau B exprimant des **vœux de précaution** en 2^e professionnelle, CAP ou redoublement sans attendre les résultats de la commission d'appel.

5 La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive d'orientation.**

6 En cas de refus de la commission d'appel pour un passage en 2^e, la famille peut demander le maintien de l'élève (**non redoublant**) dans sa classe d'origine (articles D331-35 et 37 du Code de l'éducation).

L'AFFECTATION

L'affectation dans la voie professionnelle ou dans la voie générale et technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous. Elle est préparée au moyen de l'application informatique « AFFELNET Lycée ».

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- d'assurer le respect de règles d'équité fondées sur l'évaluation des élèves,
- de pouvoir rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un calcul objectif de barème,
- de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les procédures **académiques** d'affectation traduisent les priorités du projet académique. Dans le respect de ce cadre général, l'affectation est, par délégation du recteur, de la responsabilité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale) de chaque département. **L'affectation dans la voie professionnelle** n'est pas sectorisée.

SECTORISATION EN SECONDE GT ET DEMANDE DE DÉROGATION

➤ **L'affectation en 2de GT publique** se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées.

Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur géographique doivent formuler une **demande de dérogation**. L'affectation se fera sous réserve de places laissées vacantes par les élèves du secteur. La liste des critères de priorité pour obtenir une dérogation est fixée nationalement.

Les 2de GT en établissements agricoles publiques ne sont pas sectorisées.

Pour les 2de en établissement privé sous contrat, la famille doit prendre contact avec le lycée et faire figurer ses vœux vers le privé dans le dossier d'orientation et d'affectation.

➤ Certains EdE (Enseignements d'Exploration) sont « **désectorisés** » - ouverts à tous - et ne nécessitent pas de remplir un dossier de demande de dérogation. L'affectation se fera dans ces formations sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique et en fonction des capacités d'accueil.

→EPS 5heures

→Création et Culture Design

→EAEDD (Ecologie Agronomie Territoire Développement durable, en lycée agricole)

→SI + CITEC (Sciences de l'ingénieur + Création Innovation technologique)

➤ Secondes à recrutement particulier et non sectorisées (internationale, bi nationale, spécifique Musique-Instrument).

ATTENTION

➤ En cas de **problème médical ou handicap**, il convient de se rapprocher du médecin scolaire qui constituera un dossier. Ce dossier sera examiné en commission médicale départementale pour l'attribution éventuelle d'une priorité d'affectation

➤ **L'obtention d'une place en internat (en dehors de l'admission au titre de l'internat de la réussite pour tous) dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.**

➤ **L'obtention d'une place en internat de la réussite** répond à d'autres modalités.

L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevrez la notification d'affectation, il sera impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER

Vos interlocuteurs

Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations

- Sur le guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3e.
- Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).
- Vous pouvez également consulter le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et www.onisep.fr/aix

Nom : Prénom : Classe :

ORIENTATION**INTENTIONS DES FAMILLES ET AVIS PROVISOIRES DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE 2^e TRIMESTRE****1 - INTENTION D'ORIENTATION / DEMANDE DE LA FAMILLE****Nous envisageons pour notre enfant à la rentrée prochaine le passage en :***Cochez la case de votre choix ou bien classez par ordre de préférence (1, 2, 3)*

- 2de générale et technologique ou en 2de spécifique
- 2de professionnelle
- 1re année de CAP

Modalités de formation souhaitée pour la voie professionnelle

- sous statut scolaire
- sous statut d'apprenti

*Dans ce cas, une démarche personnelle de recherche d'employeur est nécessaire.

Date, signature et cachet du chef d'établissement

Date et signature du ou des représentant(s) légal (aux)

À remettre au professeur principal de la classe pour le...../.....2017

2 - AVIS DU CONSEIL DE CLASSE SUR LES INTENTIONS DE LA FAMILLE / REPONSE DE L'ÉTABLISSEMENT*Le conseil de classe répond au(x) demande(s) de la famille*

- 2de générale et technologique ou en 2de spécifique
- 2de professionnelle
- 1re année de CAP

Recommandation du conseil de classe

Cet avis doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre.**3 - RETOUR DE LA FAMILLE****J'ai bien pris connaissance de l'avis du conseil de classe concernant les intentions d'orientation**

À..... le

- Je demande un entretien avec le professeur principal,
- Je demande un entretien avec le conseiller d'orientation psychologue

Signature du(es) représentant(s) légal (aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le...../.....2017

Nom : Prénom : Classe :

VŒUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION**3e TRIMESTRE****1 - VŒUX DÉFINITIFS DE LA FAMILLE****Nous demandons pour la rentrée prochaine le passage en :***Cochez la case de votre choix ou bien classez par ordre de préférence (1, 2, 3)* 2de Générale et technologique ou en 2de spécifique*Vous pouvez préciser les enseignements d'exploration (EdE) ou la spécialité pour la 2d spécifique :**EdE1/spécialité : EdE2 :* 2de professionnelle*Vous pouvez préciser la spécialité :* 1re année de CAP*Vous pouvez préciser la spécialité :**Date et signature du ou des représentant(s) légal (aux) :**À remettre au professeur principal de la classe pour le/.....2017***2 - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE** en réponse aux vœux de la famille

Au vu du bilan pédagogique, le conseil de classe propose pour la rentrée 2017

 Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique Seconde professionnelle 1re année de CAP

Motivation de la proposition du conseil de classe en cas de désaccord du choix de la famille

.....
.....
.....
.....*Date, signature et cachet du chef d'établissement**Vu et pris connaissance le :
Signature du ou des représentant(s) légal (aux)***3 - RÉPONSES DE LA FAMILLE** **Nous acceptons** la proposition du conseil de classe, qui devient alors décision définitive d'orientation.
Je remplis le **tableau A en page 5** (vœux d'affectation)*Date et signature du ou des représentant(s) légal (aux)* **Nous n'acceptons pas** la proposition du conseil de classe et prenons rendez-vous avec le principal(e)
dans un délai de 3 jours à l'issue du conseil de classe.
Je remplis le **tableau A en page 5** (vœux d'affectation)*Date et signature du ou des représentant(s) légal (aux)**À remettre à l'établissement pour le/.....2017*

Nom :Prénom.....Classe :

4 - DIALOGUE FAMILLE - CHEF D'ÉTABLISSEMENT DANS LE CAS D'UN DÉSACCORD**↘ ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT** ou son représentant et le professeur principal de la classe

* Le redoublement se fait à titre exceptionnel pour « pallier une période importante de rupture des apprentissages fondamentaux ». Il intervient **avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève**, après que le conseil de classe du 3^e trimestre se soit prononcé sur le passage et à l'issue de la phase de dialogue avec le chef d'établissement en cas de désaccord (Article D331-62 du code de l'éducation créé par Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014). Se reporter à la fiche support.

À l'issue de cet entretien, **la recommandation** du chef d'établissement est :

.....

Motivation de la recommandation :

.....

Vous souhaitez un entretien avec un conseiller d'orientation psychologue dans un délai de 5 jours ouvrables à l'issue du conseil de classe

OUI NON Date de l'entretien2017

Date, signature et cachet du chef d'établissement

Date et signature du ou des représentant(s) légal(aux)

↘ RÉPONSE DÉFINITIVE DE LA FAMILLE suite au dialogue avec le chef d'établissement et le professeur principal (et éventuellement à l'entretien avec le conseiller d'orientation psychologue)

Nous suivons la recommandation du chef d'établissement formulée lors de l'entretien, qui devient **décision définitive d'orientation**.

Nous ne suivons pas la recommandation du chef d'établissement et demandons l'admission en :

Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique

Seconde professionnelle

1^{re} année de CAP

Dans ce cas, « le chef d'établissement prononce **une décision d'orientation conforme à ce choix**. Il en informe l'équipe éducative. » Article 3 du décret du 7 janvier 2014.

Redoublement à titre exceptionnel dans le cadre de l'article D331-62 du code de l'éducation créé par Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

Date, signature et cachet du chef d'établissement

À remettre à l'établissement pour le/.....2017

Nom :Prénom.....Classe :

AFFECTATION

VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION

ATTENTION : pour tout vœu vers un lycée privé sous contrat, la famille doit prendre contact dès le second trimestre avec l'établissement envisagé. Une grande partie des lycées d'enseignement généraux et technologiques et des lycées professionnels privés de l'académie participe à la procédure commune d'affectation (pour les 2^{des}, 2^{de} pro, 1^{re} année de CAP), les vœux correspondants doivent être formulés dans les tableaux ci-dessous. La famille doit préciser dans quel ordre elle souhaite inscrire ce ou ces vœux vers le privé. Cet ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie informatique.

Tableau A : à renseigner par la famille

	Spécialité (*) <i>(pour Bac pro 3 ans, ou CAP)</i>	Enseignements d'exploration (*) à titre d'information <i>(pour 2^{de} générale et technologique)</i>			Lycée demandé			Code Vœu (**)
					Établissement	Langues souhaitées		
						LV1	LV2	
Vœu 1								
Vœu 2								
Vœu 3								

Remarques

- Si vous demandez une **2^{de} à recrutement particulier**, faites-la figurer en vœu n° 1
- Pour tout vœu hors secteur, renseignez une fiche « **demande de dérogation** »
- L'obtention d'une place en **internat** n'est pas garantie. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève

Note aux familles - Année 2016 - 2017

(À lire et à conserver)

Votre collègue participe cette année à l'expérimentation du « choix donné à la famille dans la décision d'orientation » en classe de 3^e. Un dialogue sera privilégié tout au long de l'année entre la famille, l'élève et l'établissement afin de vous accompagner dans la prise de décision d'orientation. Les procédures d'orientation du 3^e trimestre sont modifiées :

la procédure d'appel est supprimée.

Elle est remplacée par un entretien avec le chef d'établissement, le professeur principal et si vous le souhaitez avec le conseiller d'orientation psychologue (COP) dans un délai maximum de 5 jours à l'issue du conseil de classe.

L'ORIENTATION

➤ **Au 2^e trimestre**, phase de dialogue : la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION** et le conseil de classe fait des recommandations. Si la famille envisage une formation dans un établissement privé sous contrat, elle doit prendre contact avec celui-ci dès le 2^e trimestre.

➤ **Au 3^e trimestre**, la famille exprime ses **DEMANDES DÉFINITIVES D'ORIENTATION**, qui doivent porter **sur les 3 voies d'orientation suivantes** :

- 2^e générale et technologique (ou 2^e spécifique)
- 2^e professionnelle (1^{re} année de bac professionnel),
- 1^{re} année CAP

Attention : Le choix d'un **établissement privé** relève de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles. Elles doivent faire figurer les vœux dans le dossier d'orientation et d'affectation.

La recherche d'un **contrat d'apprentissage** relève aussi de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles, mais cela ne doit pas figurer parmi les vœux d'orientation.

➤ Le conseil de classe examine les vœux de la famille et formule des **PROPOSITIONS sur les voies d'orientations demandées**.

➤ **S'il y a accord** avec les vœux de la famille, la proposition devient **DÉCISION D'ORIENTATION**. La famille remplit le tableau **VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTION (Tableau A)**

➤ **S'il y a désaccord sur les voies d'orientations demandées**, le chef d'établissement, ou son représentant, avec le professeur principal reçoivent l'élève et ses représentants légaux, dans un délai de 3 jours, « afin de leur expliquer les propositions du conseil de classe, de recueillir leurs observations et de proposer un entretien avec un COP dans un délai de 5 jours ». Si, au terme de ces 5 jours, « ces derniers maintiennent leur choix, le chef d'établissement prononce une décision d'orientation conforme à ce choix ». (Décret n° 2014-6 du 7/1/2014).

L'AFFECTION

L'affectation dans la voie professionnelle ou dans la voie générale et technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous. Elle est préparée avec l'application informatique « AFFELNET- lycée ».

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- d'assurer le respect de règles d'équité fondées sur l'évaluation des élèves
- de pouvoir rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un calcul objectif de barème
- de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves

Les procédures d'affectation font l'objet d'une harmonisation académique et traduisent les priorités du projet académique. L'affectation, est par délégation du recteur de la responsabilité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale).

SECTORISATION EN SECONDE GT ET DEMANDE DE DÉROGATION

➤ **L'affectation en 2^d GT publique** se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées.

Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur géographique doivent formuler une **demande de dérogation**. L'affectation se fera sous réserve de places laissées vacantes par les élèves du secteur. La liste des critères de priorités pour obtenir une dérogation est fixée nationalement.

Les 2^d GT en établissements agricoles publiques ne sont pas sectorisés.

Pour les 2^{de} en établissement privé sous contrat, la famille doit prendre contact avec le lycée et faire figurer ses vœux vers le privé dans le dossier d'orientation et d'affectation.

✚ Certains EdE (Enseignements d'Exploration) sont « **déssectorisés** » - ouverts à tous - et ne nécessitent pas de remplir un dossier de demande de dérogation. L'affectation se fera dans ces formations sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique et en fonction des capacités d'accueil.

- EPS 5heures
- Création et Culture Design
- EAEDD (Ecologie Agronomie Territoire Développement durable, en lycée agricole)
- SI + CITEC (Sciences de l'ingénieur + Création Innovation technologique)

✚ Secondes à recrutement particulier et non sectorisées
(internationale, bi nationale, spécifique Musique-Instrument).

ATTENTION

✚ En cas de **problème médical ou handicap**, il convient de se rapprocher du médecin scolaire qui constituera un dossier. Ce dossier sera examiné en commission médicale départementale pour l'attribution éventuelle d'une priorité d'affectation.

✚ L'obtention d'une **place en internat** (en dehors de l'admission au titre de l'internat de la réussite pour tous) dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

✚ **L'obtention d'une place en internat de la réussite** répond à d'autres modalités.

L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevrez la notification d'affectation, il sera impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER

Vos interlocuteurs :

Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative.
Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- ✚ Sur le Guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3^e.
- ✚ Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).
- ✚ Vous pouvez également consulter le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et www.onisep.fr/aix

Nom : Prénom :

2 - DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / CHOIX DÉFINITIFS **3e TRIMESTRE**

Nous demandons pour la rentrée prochaine :

➤ **Le passage en classe de 1re générale ou technologique :**

Cochez la (les) case (s) correspondant à votre choix par ordre de préférence

1re générale

- 1re L** Littéraire
- 1re ES** Économique et social
- 1re S** Scientifique

1re Technologique

- 1re STI2D** Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
- 1re STD2A** Sciences et technologies du design et des arts appliqués
- 1re STL** Sciences et technologies de laboratoire
- 1re STMG** Sciences et technologies du management et de la gestion
- 1re ST2S** Sciences et technologies de la santé et du social
- 1re STHR** Sciences et technologie de l'hôtellerie et de la restauration
- 1re STAV** Sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (lycée agricole)

1re Spécifique

- 1re Spécifique** (après une 2^{de} spécifique) Spécialité : **TMD** Techniques de la musique et de la danse

OU

➤ **Un autre parcours scolaire – orientation vers la voie professionnelle (à préciser) :**

- 1re** professionnelle
- 2de** professionnelle ou 1re année de CAP

A.....le
Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

3 - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE **3e TRIMESTRE**

Le conseil de classe se prononce sur toutes les séries de 1re et sur les autres vœux formulés par la famille.

Passage en 1re GT ou 1re spécifique

➤ dans toutes les séries

➤ dans toutes les séries sauf :

- L ES S STI2D STL STMG STD2A
- ST2S STAV STHR BT ou BTA TMD

Stage de remise à niveau recommandé oui non

Avis favorable pour la demande d'orientation vers la voie professionnelle

- 1re professionnelle
- 2de professionnelle
- 1re année CAP

Date, cachet et signature du
chef d'établissement

Deux cas de figure peuvent se présenter

➤ Lorsque les propositions (du conseil de classe) **sont conformes aux demandes**, le chef d'établissement prend la décision conformément à la proposition du conseil de classe (art. 331-32 C. de l'éducation)

➤ Lorsque les propositions **ne sont pas conformes aux demandes**, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (Article D331-34 Code de l'éducation). S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.

En conséquence vous serez reçu : leà.....

Vu et pris connaissance : Date et Signature(s) du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève :

4 - A L'ISSUE DU DIALOGUE AVEC LA FAMILLE, DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT **3e TRIMESTRE**

Après entretien avec la famille, la décision d'orientation retenue est :

- Passage en 1re, série(s)
- Un autre parcours scolaire (à préciser).....
- Redoublement « À titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il intervient avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque ce dernier est majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement » (art.D331-62). Se reporter à la fiche support.

Motivation de la décision si elle n'est pas conforme à la demande de la famille :

.....
.....

A.....le Signature du chef d'établissement

Nom : Prénom :

5 - RÉPONSE DE LA FAMILLE **3e TRIMESTRE**

NOUS ACCEPTONS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

- **POUR LE PASSAGE EN 1^{re}** : nous renseignons le **tableau A page 4** (vœux définitifs d'affectation)
- **POUR UN AVIS FAVORABLE POUR LA VOIE PROFESSIONNELLE** : nous renseignons le **tableau B page 4** (vœux définitifs d'affectation)
- **POUR UN REDOUBLEMENT (accord de la famille nécessaire)** (vœux définitifs d'affectation) Je remplis le **tableau C page 4**

NOUS N'ACCEPTONS PAS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET DEMANDONS LE MAINTIEN DE NOTRE ENFANT DANS LE NIVEAU DE LA CLASSE D'ORIGINE conformément aux dispositions de l'article D.331-35 et 37 du code de l'éducation nous renseignons le **tableau C page 4** (vœux définitifs d'affectation)

NOUS N'ACCEPTONS PAS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET DEMANDONS L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL POUR LE PASSAGE EN CLASSE DE 1^{re} : Nous sommes informés du délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception de la décision du chef d'établissement pour faire appel.

Précisez la ou les séries pour lesquelles vous faites appel :

NOUS DÉSIRONS ÊTRE ENTENDUS PAR LA COMMISSION D'APPEL **OUI** **NON**

Le(les) **responsable(s) légal(aux)** de l'élève, ou **l'élève mineur** avec l'autorisation de son(ses) responsable(s) légal(aux) ou **l'élève majeur peuvent** être entendus par la commission d'appel. La date, le lieu et l'heure nous seront indiqués par le chef d'établissement.

Renseignez les **tableaux A et B page 4** (vœux définitifs d'affectation)

A.....le.....
Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

6 - DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL **3e TRIMESTRE**

<input type="checkbox"/> Appel accepté Décision d'orientation : (préciser la (ou les) série(s) de 1 ^{re})	<input type="checkbox"/> Appel rejeté pour la (ou les) série(s) : Motifs :	Date et signature du président de la commission d'appel
---	---	---

Rappel : La décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille par l'établissement d'origine

7 - RÉPONSE DE LA FAMILLE SUITE À LA COMMISSION D'APPEL

NOUS PRENONS ACTE DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL ET DEMANDONS LE MAINTIEN DE NOTRE ENFANT DANS LE NIVEAU DE LA CLASSE D'ORIGINE (article D331-35 et 37 du code de l'éducation) « Pour les élèves de 2^{de} lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine »
 Nous renseignons le **tableau C**.

A le
Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Nom :Prénom :

AFFECTATION

8 - VŒUX DÉFINITIFS D’AFFECTATION

À renseigner après avoir eu connaissance de la décision d’orientation. Reportez-vous à la « note aux familles ».

Attention : dans le cas où la famille fait **appel**, elle doit **renseigner à titre de précaution le tableau B**. En effet les vœux formulés tardivement ne peuvent pas être pris en compte dans la première phase d’affectation et l’élève ne pourrait postuler que sur les places demeurées vacantes.

NB : Trois vœux maximum à exprimer et à classer

Tableau A : pour une classe de 1re

	Série de 1re	Choix de l’enseignement obligatoire (pour la 1re L) Choix de la spécialité (*) (pour séries technologiques)	Lycée demandé
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

(*) à titre indicatif

Tableau B : demande d’affectation en 1re professionnelle, 2de professionnelle, 1re année de CAP

⚡ À renseigner pour des vœux de voie professionnelle,

⚡ À renseigner également par les familles **faisant appel**, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable.

	Spécialité (*) <i>(préciser 1re Pro, 2de Pro, ou CAP)</i>	Lycée demandé			Code Vœu (**)
		Établissement	Langues souhaitées		
			LV1	LV2	
Vœu 1					
Vœu 2					
Vœu 3					

(*) y compris pour l’enseignement agricole

(**) à compléter par l’établissement

Tableau C : redoublement ou maintien en 2d GT

	Enseignements d’exploration (*) - à titre indicatif - <i>(pour redoublement 2de)</i>			Lycée demandé			Code Vœu (**)
				Établissement	Langues souhaitées		
					LV1	LV2	
Vœu 1							
Vœu 2							
Vœu 3							

A..... le
Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l’élève

Note aux familles - Année 2016- 2017

(à lire et à conserver)

POUR LE CHOIX D'UNE SÉRIE EN 1^{ère}

↘ Le choix d'une série de 1^{ère} n'est pas dépendant des enseignements d'exploration suivis en 2^{de}.

↘ **NOUVEAU** Les élèves qui souhaitent une orientation en 1^{re} technologique (y compris dans le même établissement) doivent participer à la procédure AFFELNET- lycée

↘ Les **SÉRIES** de 1^{re} sont :

→ après la seconde générale et technologique :

- **L** littéraire,
- **ES** économique et social,
- **S** scientifique
- **STI2D** sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
- **STD2A** sciences et technologies du design et des arts appliqués
- **STL** sciences et technologies de laboratoire
- **STMG** sciences et technologies du management et de la gestion
- **ST2S** sciences et technologies de la santé et du social
- **STAV** sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (en lycée agricole)
- **STHR** sciences et technologie de l'hôtellerie et la restauration

→ après la seconde spécifique, la classe de 1^{re} puis terminale correspondante

- **Musique Instrument**

→ pour la classe de 1^{er} L, le choix d'un enseignement obligatoire revient à l'élève et à sa famille.

POUR LE CHOIX D'UNE RÉORIENTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

↘ Il est possible d'envisager une réorientation vers la voie professionnelle

- vers la 1^{re} professionnelle (correspondant à la 2^e année d'un Bac professionnel en 3 ans)
- vers la 2^{de} professionnelle (correspondant à la 1^{re} année d'un Bac professionnel en 3 ans)
- vers la 1^{re} année de CAP.

↘ Cependant, les élèves issus de 2^{de} GT ne sont pas prioritaires.

POUR LE CHOIX DU REDOUBLEMENT OU DU MAINTIEN EN SECONDE:

↘ Le recours à la procédure AFFELNET- lycée est nécessaire.

ATTENTION : pour tout vœu d'affectation en 2^{de} pro, 1^{re} année de CAP ou pour le maintien en classe de 2^{de} GT dans un lycée privé sous contrat, la famille doit prendre contact dès le second trimestre avec l'établissement envisagé. La plupart des lycées et lycées professionnels de l'académie participant cette année à la procédure commune, les vœux correspondants doivent ensuite être formulés dans les tableaux de vœux. La famille doit alors préciser dans quel ordre elle souhaite inscrire ce ou ces vœux vers le privé. Cet ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie informatique

L'ORIENTATION

1. Au 2^e trimestre, la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION** et le conseil de classe émet **un avis provisoire**. **Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation**. Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre

2. Au 3^e trimestre la famille exprime ses **VOEUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION** : ils doivent porter sur les séries de 1^{re}, ils peuvent également porter sur la voie professionnelle.

Attention, le choix d'un établissement privé ou la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles.

3. Le conseil de classe **EXAMINE** les vœux définitifs et **RÉPOND** à la famille

↘ Lorsque les propositions (du conseil de classe) sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend la décision conformément à, la proposition du conseil de classe (art. 331-32 C. de l'éducation)

↘ Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et son(s) représentant(s) légal(aux) ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (Article D331-34 Code de l'éducation). S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.

À titre exceptionnel un redoublement peut être mis en œuvre pour palier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il intervient avec l'accord écrit du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève ou de l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement conformément à l'article D331-62 du code de l'éducation.

À l'issue de ce dialogue, le chef d'établissement arrête une décision d'orientation. Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit **MOTIVER** sa décision. Dans ce cas, la famille peut faire **APPEL**. Elle dispose de 3 jours ouvrables à partir de la réception de la notification de la décision.

4. La famille donne sa **RÉPONSE**

- Soit elle accepte la décision, elle remplit le tableau **VOEUX DÉFINITIFS D’AFFECTATION**
- **Soit elle refuse et demande le maintien** dans la classe d’origine, conformément aux dispositions de l’article D331 35 et 57 du code de l’éducation
- **Soit elle refuse et elle fait appel** (elle dispose de 3 jours ouvrables à partir de la notification de la décision). Elle peut alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d’appel. Elle peut aussi demander par écrit à être entendue par la commission d’appel.

Important : il est indispensable que les familles faisant appel renseignent le tableau A pour des vœux en classe de 1^{re} et le tableau B en exprimant aussi des vœux de précaution en 1^{re} Pro, 2^{de} Pro, CAP ou de maintien en classe de 2^{de} (tableau C) **sans attendre** les résultats de la commission d’appel.

5. La **COMMISSION D’APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive d’orientation**.

En cas de refus de la commission d’appel pour un passage en 1^{re}, la famille peut demander le maintien de l’élève (non redoublant) dans sa classe d’origine conformément à l’article D331-35 et 37 du Code de l’éducation.

L’AFFECTATION

↘ EN CLASSE DE 1^{ère} :

- **pour toutes les séries technologiques (y compris dans le même établissement) : les élèves doivent participer à la procédure Affelnet- lycée**

- **pour les autres séries de 1^{ère}** se renseigner auprès du chef d’établissement ou du professeur principal.

↘ EN CLASSE DE 2^{de} GT :

En cas de maintien en classe de 2^{de}, les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur doivent formuler une demande de dérogation. Se renseigner auprès du chef d’établissement de l’établissement d’origine ou du professeur principal.

L’affectation, par délégation du recteur est de la compétence de l’inspecteur d’académie - directeur académique des services de l’éducation nationale (IA DASEN), assisté d’une commission départementale d’affectation.

A NOTER :

L’obtention d’une **place en internat** n’est pas automatique. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d’hébergement. C’est au moment de l’inscription définitive dans le lycée d’accueil que la décision sera prise par le chef d’établissement.

L’obtention d’une place en internat de la réussite répond à d’autres modalités.

L’INSCRIPTION

Lorsque vous recevrez la notification d’affectation, il sera impératif de procéder à l’inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l’établissement d’accueil.

POUR VOUS AIDER

Vos interlocuteurs :

Le professeur principal, le conseiller d’orientation-psychologue ou tout autre membre de l’équipe éducative. Dans certains cas, le chef d’établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations complémentaires :

↘ Sur le site de l’ONISEP : www.onisep.fr et www.onisep.fr/aix

↘ Sur les publications de l’ONISEP que vous pouvez consulter au centre d’information et d’orientation (CIO) ou au centre de documentation et d’information du lycée (CDI).

Fiche à renseigner dans le cas où un redoublement exceptionnel est envisagé

À titre **exceptionnel**, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier une **période importante de rupture des apprentissages scolaires**. Il intervient avec **l'accord écrit des représentants légaux** de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque ce dernier est majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement, conformément à l'article L. 311-7 du code de l'éducation.

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom et prénom de l'élève :
 Numéro d'identification de l'élève : Classe :
 Date de naissance : Sexe :
 Adresse de la famille :
 Code postal : Ville :
 Tél domicile : Tél mobile :

REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL ENVISAGE:

 À la demande des représentants légaux

 Suite à une recommandation de l'équipe éducative

Nature et durée de la période de rupture des apprentissages

.....

Modalités et bilan de l'accompagnement mis en place pour pallier la rupture des apprentissages

.....

Accord des représentants légaux pour un redoublement exceptionnel

 OUI

 NON

Signature des représentants légaux :

Date :

Un recours peut être formulé par la famille, lorsqu'elle souhaite le redoublement et qu'il y a refus de l'établissement.

Accord du chef d'établissement pour un redoublement exceptionnel

 OUI

 NON

Motif du refus :

Date :

Signature du chef d'établissement

Modalités d'accompagnement envisagées en cas de redoublement pour pallier aux difficultés éventuelles de l'élève

.....

9-7

**FICHE N°2
RECOURS EN CAS DE DEMANDE DE REDOUBLEMENT
REFUSE PAR L'ETABLISSEMENT**

Cachet de l'établissement

Dans le cas UNIQUE, où les représentants légaux demandent que leur enfant bénéficie d'un redoublement exceptionnel et où celui-ci n'est pas accepté par le chef d'établissement, un recours peut être formulé. Un élève majeur peut formuler la même demande.

NOUS SOUHAITONS FORMULER, un recours pour bénéficier d'un redoublement exceptionnel qui nous est refusé par le chef d'établissement

Nom et prénom de l'élève :
 Numéro d'identification de l'élève : Classe :
 Date de naissance : Sexe :
 Adresse de la famille :
 Code postal : Ville :
 Tél domicile : Tél mobile :

Nous désirons être entendus par la commission.

➤ Vous pouvez demander à être entendus par la commission d'appel. Dans ce cas, vous devez en faire la demande par écrit au président de la commission et la joindre à ce document.

➤ Vous pouvez formuler ce recours dans un délai de **3 jours ouvrables** après la notification du refus du chef d'établissement.

➤ Vous pouvez faire connaître par lettre jointe à la fiche dialogue, les motifs du recours auprès du président de la commission d'appel.

La décision dûment motivée de la commission vous sera communiquée par écrit par l'établissement d'origine

Signature du (des) représentant(s) légal (aux)

date.....2017

DÉCISION DE LA COMMISSION

Redoublement exceptionnel accepté

Redoublement exceptionnel refusé

Motif de la décision en cas de refus :

.....

Date, nom et signature du (de la)président(e) de la commission :

La commission doit notifier la décision par écrit à l'établissement d'origine

Nom : Prénom

AVIS **circonstancié** de l'équipe pédagogique actuelle sur le projet de l'élève :

.....

AVIS du chef de l'établissement d'origine :

 Favorable Défavorable

Commentaires :

.....

*Date, cachet et signature du chef d'établissement***II – PLAN D'ACCOMPAGNEMENT***À élaborer par l'établissement d'origine en concertation avec l'établissement d'accueil (support du stage)*

Lieu	Durée	Activités préconisées
Établissement support du stage :		
Entreprise <i>(lorsqu'une intégration en lycée professionnel est demandée) :</i>		

*Date, cachet et signature du chef d'établissement*Accord de la famille : Oui Non *Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur*

Nom : Prénom :

III – BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT

A renseigner par l'établissement support du stage passerelle

<p>AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT SUPPORT DU STAGE PASSERELLE :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Activités réalisées</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>BILAN (capacités, implication.....)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p style="text-align: right;"><i>Date, cachet et signature du chef d'établissement</i></p>

<p>AVIS DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL</p> <p style="text-align: right;"><i>Date, Nom et signature du responsable</i></p>

IV – PERSONNALISATION DU PARCOURS : PRÉCONISATIONS À METTRE EN PLACE A L'ISSUE DE LA PHASE D'ACCOMPAGNEMENT.

À compléter par l'équipe pédagogique de l'établissement support du stage passerelle (propositions pédagogiques de personnalisation du parcours : aménagement d'emploi du temps, PFMP,)

A transmettre à l'établissement d'affectation si différent de l'établissement support du stage.

<p>En enseignement général</p>
<p>En enseignement professionnel</p> <p style="text-align: right;"><i>Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant</i></p>

Nom :Prénom

A compléter par l'établissement d'affectation

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL :

Avis favorable

Avis défavorable

pour l'intégration de l'élève :

NOM

Prénom

dans mon établissement en classe de

en cours d'année **sous réserve d'une décision d'affectation par l'IA-DASEN.**

- préciser la date :

à la rentrée scolaire dans le cadre du processus d'affectation.

Observations, remarques, préconisations :

Date, cachet et signature du chef d'établissement

**9-9 DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR
SCOLAIRE À L'ENTRÉE EN 2de GT**

Cachet établissement d'origine

Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté qui assure la saisie dans Affelnet et conserve la fiche et les justificatifs

NOM et PRÉNOM de l'élève : **Sexe :** F - G

Nom du représentant légal : **Né(e) le :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| **Ville :**

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Classe actuelle :**

(référence B.O. n°15 du 10 avril 2008 **PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2009** C. n° 2008-042 du 4-4-2008)

Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)

- Élève souffrant d'un handicap
- Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.
- Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
- Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé (e) dans l'établissement demandé.
- Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : *cela concerne les demandes pour une EDE LV3 rare (allemand 3, hébreu 3, arabe 3, japonais 3, portugais 3, russe 3) non proposée dans leur lycée de secteur*
- Convenances personnelles

Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.

À remplir par l'établissement d'origine

Établissement de secteur

Établissement demandé

Nom						Prénom					
2de GT ou 2de Spécifique		ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION DE SECONDE À TITRE D'INFORMATION				ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ		LV1			
Vœu 1											
Vœu 2											

Important :

Pour une **demande d'orientation en 2de GT** : le dernier vœu exprimé doit porter sur une 2de dans l'établissement de secteur.

MOTIFS PRÉCIS DE LA (OU DES) DEMANDE(S) : (à remplir par la famille)

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIES :

AVIS

Vérifié par le chef d'établissement d'origine

signature du chef d'établissement

ATTENTION :

Une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante, l'affectation des dérogataires se fera en fonction des places disponibles.

9-10 DOSSIER DE CANDIDATURE OU DE DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE À L'ENTRÉE EN 1^{re} ET TERMINALE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Cachet établissement d'origine

Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté.

NOM et PRÉNOM de l'élève :

Sexe : F - G

Nom du représentant légal : **Né(e) le :**
|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :
.....
.....

Code Postal : |_|_|_|_|_|_| **Ville :**
.....

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Classe**
actuelle :

CRITERES POUR LES DEMANDES DE DEROGATION

Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)

- Élève souffrant d'un handicap
- Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.
- Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
- Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé (e) dans l'établissement demandé.
- Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : *cela concerne les demandes pour une EDE LV3 rare (allemand 3, hébreu 3, arabe 3, japonais 3, portugais 3, russe 3) non proposée dans leur lycée de secteur)*
- Convenances personnelles

Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.

À remplir par l'établissement d'origine

Établissement de secteur

Établissement demandé

NomPrénom			
1^{re}	VOIE, SÉRIE, SPÉCIALITÉ	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ	LV1
Vœu 1			
Vœu 2			

MOTIFS PRÉCIS DE LA (OU DES) DEMANDE(S) : (à remplir par la famille)

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIES :

AVIS

Vérfié par le chef d'établissement d'origine

Signature du chef d'établissement

ATTENTION :

Une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante, l'affectation des dérogataires se fera en fonction des places disponibles.

9-11 a

**AFFECTATION EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNELLE
POUR LES ÉLÈVES ORIGINAIRES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE**

N° identifiant élève	<input type="text"/>	Cachet établissement d'origine
NOM..... Prénom :		
Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Date de naissance.....		
Nom, prénom du représentant légal de l'élève.....		
Adresse N°.....Rue.....	Code Établissement	
Code postal.....Commune :	<input type="text"/>	
Téléphone(s) :		

FORMATION SUIVIE EN 2016-2017 (préciser la spécialité) (*) <input type="checkbox"/> Seconde professionnelle : <input type="checkbox"/> Première professionnelle : <input type="checkbox"/> Terminale CAP : <input type="checkbox"/> Autres cas : LV1 : LV2 : Options :	Code MEF de la formation suivie actuellement : <input type="text"/> <input type="text"/>
	Actuel redoublant : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE										
Ordre des Vœux	1 ^{ère} Techno 1 ^{ère} Pro	Série ou spécialité demandée	Lycée demandé	Codes vœux				Régime		
								Ext	½ P	Int
1						1	1			
2						1	1			
3						1	1			

Date et Signature du représentant légal de l'élève :

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT POUR LA SAISIE DES VŒUX				
AVIS DU CONSEIL DE CLASSE		DOSSIER MÉDICAL		
	Favorable	Réservé	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
1 ^{er} vœu				
2 ^e vœu				
3 ^e vœu				
RÉSULTATS SCOLAIRES				
Disciplines	Français	Maths Sciences (moyenne des 2)	Langues vivantes (moyenne LV1 et LV2)	Enseignements professionnels (moyenne enseignements théoriques, pratiques et stages en entreprise)
Moyenne des évaluations de l'année en cours				

Date et signature du chef d'établissement :

**9-11 b AFFECTATION EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE
POUR LES ÉLÈVES ORIGINAIRES D'UNE SECONDE PROFESSIONNELLE COMMUNE**

N° identifiant élève	<input type="text"/>	Cachet établissement d'origine
NOM..... Prénom :		
Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	Date de naissance.....	
Nom, prénom du représentant légal de l'élève.....		
Adresse N°.....Rue.....		Code Établissement
Code postal.....Commune :		<input type="text"/>
Téléphone(s) :		

FORMATION SUIVIE EN 2016-2017 (préciser la spécialité) (*)	Code MEF de la formation suivie actuellement :
<input type="checkbox"/> Seconde professionnelle :	<input type="text"/>
LV1 : LV2 : Options :	<input type="text"/>
	Actuel redoublant :
	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE POUR UNE AFFECTATION EN 1 ^{ère} PROFESSIONNELLE DANS LE MEME ÉTABLISSEMENT									
Ordre des Vœux	1 ^{ère} Professionnelle	spécialité demandée	Codes vœux				Régime		
							Ext	½ P	Int
1			<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>			
2			<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>			
3			<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>			

Date et Signature du représentant légal de l'élève :

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT POUR LA SAISIE DES VŒUX

AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE CLASSE : (motivation ,perspective de réussites..)

.....

.....

.....

AVIS DU CONSEIL DE CLASSE

	Favorable	Réservé
1 ^{er} vœu	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2 ^e vœu	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 ^e vœu	<input type="text"/>	<input type="text"/>

DOSSIER MÉDICAL

 OUI
 NON

Date et signature du chef d'établissement :

**9-12 COMMISSION PRÉPARATOIRE À L'AFFECTATION
PRÉ-AFFELNET POST 3^{ème}**
CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

Le groupe technique préparatoire à la saisie sur AFFELNET examine la situation des jeunes, candidats à une affectation via l'application et relevant d'une des situations suivantes:

- tout élève non scolarisé dans un établissement scolaire et n'ayant pu être évalué au titre de l'année 2016-2017.
- tout élève, quelle que soit sa situation n'ayant pu être évalué.

Il a pour objet :

1. D'apprécier pour toutes les demandes et à partir des éléments dont il dispose, le barème forfaitaire permettant à ces jeunes de participer à la procédure d'affectation. Deux niveaux de barème sont utilisables.
2. D'attribuer éventuellement une bonification supplémentaire à l'affectation pour certains des vœux formulés.

Sont concernés, les élèves issus d'un dispositif DAQ ou MODAC (en l'absence d'évaluation par l'établissement support du dispositif), les jeunes non scolarisés et demandant un retour en formation, les jeunes en situation de scolarisation dans la famille. L'attribution d'un niveau de barème ne peut être modulée selon les vœux.

NOM et PRÉNOM:
Sexe : F - G

N° identifiant élève (s'il y a lieu) :

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom du représentant légal :
Adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_| **Ville :**

Redoublant : oui non

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Classe actuelle :

LV1 :

Scolarité antérieure:

	Classe	ÉTABLISSEMENT	Ville
2013 - 2014			
2014 - 2015			
2015 - 2016			

Vœux d'affectation à la rentrée 2017-2018

	SPÉCIALITÉ: 2de Pro - CAP	ÉTABLISSEMENT demandé	Int. - ½ P. - Ext.
Voeu 1 :			
Voeu 2 :			
Voeu 3 :			

le :

Signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

Partie réservée à l'administration.

Nom – prénom de l'élève

Éléments d'éclairage sur le parcours et/ou la scolarité du jeune (A remplir par le chef d'établissement (dispositif MLDS) ou par le directeur du CIO où la demande de reprise de formation ou de continuation de parcours a été formulée.

- **Jeunes non actuellement scolarisés et n'étant pas intégrés dans un dispositif MLDS :Éléments pouvant éclairer l'absence actuelle de scolarisation**

→ **Date de sortie du dernier établissement :**.....

→ **Éléments portés à la connaissance du groupe technique :**.....
.....
.....
.....
.....
.....

- **Jeunes scolarisés dans un dispositif MLDS :**

→ **Assiduité :**

Retards :

Absences (nb de ½ journées) :.....

→ **Attitude face aux apprentissages scolaires:**

➤ **Des problèmes de comportement ou de vie scolaire ont-ils été constatés :**.....
.....

➤ **Intérêt de l'élève pour les enseignements dispensés :**
.....
.....

➤ **Intégration et investissements de l'élève dans la vie de l'établissement (Observation et participation aux ateliers : Curiosité ? Engagement, Esprit critique ?) :**
.....
.....
.....

➤ **Investissements de l'élève en dehors de l'école (sport-bénévolat...) :**
.....
.....
.....

Avis global du chef d'établissement, du coordonnateur du dispositif ou du directeur de CIO

Date et signature :

Décision de la commission concernant le barème attribué (Un seul niveau de barème possible)		
Attribution d'un barème forfaitaire à l'affectation de « groupe 1 » i.e. maîtrise insuffisante et objectifs non atteints (probabilité faible d'affectation sur les vœux à fort taux de pression)	Oui	Non
Attribution d'un barème forfaitaire à l'affectation de « groupe 2 » i.e. maîtrise fragile et objectifs partiellement atteints (probabilité moyenne d'affectation sur les vœux à fort taux de pression, forte pour les autres vœux)	Oui	Non

NB : un éventuel refus d'attribution de barème doit être justifié.

VŒUX D'AFFECTION pour l'année 2017-2018 :

	SPÉCIALITÉ: 2de Pro - CAP	ÉTABLISSEMENT	Attribution d'une bonification sur le Voeu
Voeu 1 :			OUI NON
Voeu 2 :			OUI NON
Voeu 3 :			OUI NON

Signature du responsable du groupe technique :

Date :

Signature :

9-13

**COMMISSION PRÉPARATOIRE À
L'AFFECTATION AFFELNET 1^{ère}
Professionnelle - technologique**

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

Le groupe technique préparatoire à la saisie sur AFFELNET examine la situation des jeunes, candidats à une affectation via l'application et relevant d'une des situations suivantes:

- tout élève non scolarisé dans un établissement scolaire et n'ayant pu être évalué au titre de l'année 2016-2017.
- tout élève, quelle que soit sa situation n'ayant pu être évalué.

Il a pour objet :

- D'apprécier pour toutes les demandes et à partir des éléments dont il dispose, le barème forfaitaire permettant à ces jeunes de participer à la procédure d'affectation. Deux niveaux de barème sont utilisables.
 - D'attribuer éventuellement une bonification supplémentaire à l'affectation pour certains des vœux formulés.
- Sont concernés, les élèves issus d'un dispositif DAQ ou MODAC (en l'absence d'évaluation par l'établissement support du dispositif), les jeunes non scolarisés et demandant un retour en formation, les jeunes en situation de scolarisation dans la famille. L'attribution d'un niveau de barème ne peut être modulée selon les vœux.

NOM et PRENOM de l'élève :

Sexe : F - G

N° identifiant élève :

Nom du représentant légal :

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Redoublant : oui non

Code Postal : |_|_|_|_|_| **Ville :**

LV1 :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Classe actuelle (précisez options – série...) :

ATTENTION : AFFELNET lycée pour l'affectation en 1^{ère} Techno et Pro prévoit déjà la grande majorité des situations amenant à un changement de voie de formation ; l'outil est paramétré de façon à respecter les priorités d'accès correspondant aux politiques nationale et académique.

Situation Pré AFFELNET 1^{ère} (cochez la case correspondante) :

Elève n'ayant pas d'évaluation permettant une affectation équitable (Allophones – DARFI...) : précisez la situation :

Dossier passerelle (*joindre impérativement à cette fiche le dossier académique passerelles*)

Autres situations (à préciser) :

Scolarité – parcours antérieur:

	Classe	ETABLISSEMENT	Ville
2013 - 2014			
2014 - 2015			
2015 - 2016			

* **Dossier académique passerelle joint à cette fiche :** OUI NON

Un stage passerelle réussi en cours d'année et attesté par le dossier passerelle constitue un atout supplémentaire pour étayer la demande et obtenir l'avis favorable du GT pour le projet de formation.

Nom :

Prénom :

Stages en entreprises :

Durée	Les entreprises d'accueil (précisez le secteur professionnel)	Assiduité	Motivation	Implication

L'évaluation est obtenue à partir des éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage ; elle est élaborée conjointement par l'établissement d'origine et l'entreprise. Mettre : -- / - / + ou ++ dans les cases « assiduité... »

Stage passerelle* - mini Stage en lycée

	Lycées d'accueil Formations intégrées lors du stage	Assiduité	Motivation	Implication
Stage 1: du..... au.....				
Stage 2: du..... au.....				

L'évaluation est obtenue à partir des éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage ; elle est élaborée conjointement par l'établissement d'origine et le lycée d'accueil. Mettre : -- / - / + ou ++ dans les cases « assiduité... »

Autres démarches (Stage ou visite en CFA - entretien avec le Conseiller d'Orientation-Psychologue – consultation documentaire au CIO ou au lycée – participation à des forums ou salons des formations et métiers – participation à des ateliers sur le projet de formation...)

Démarches - activités	Date	Lieu	Personnes ou professionnels rencontrés	Bilan

Nom :Prénom :

Vœux d'affectation:

	SERIE OU SPECIALITE	ETABLISSEMENT DEMANDE	Int. - ½ P. - Ext.
Vœu 1 :			
Vœu 2 :			
Vœu 3 :			

Signature des parents ou des représentants légaux :

Date :

AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE AFFELNET :

	Favorable	Réservé	Commentaires du GT : <i>En cas d'avis réservé sur le vœu, en précisez les motifs</i>
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

Précisions importantes :

Ces vœux seront saisis dans AFFELNET ^{1^{ère}} par l'établissement d'origine ou la DSDEN suivant les situations.

Un avis « Favorable » prononcé par le GT sur un vœu se verra attribué un bonus Pré AFFELNET.

Un avis « Réservé » n'apportera aucune bonification.

Dans le cas où la famille ou le représentant légal de l'élève modifierait les vœux mentionnés dans ce dossier après la tenue du GT Pré AFFELNET, aucun des nouveaux vœux ne pourrait avoir d'avis favorable ni en conséquence de bonus correspondant.

Signature du responsable du GT

Date :

Signature :

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE FICHE PRE-AFFELNET:

- Copie de « LA FICHE DE CANDIDATURE » pour les élèves issus de voie pro
- Copie du dossier d'orientation et d'affectation fin de 2GT pour les élèves issus de 2nde GT
- Copie des bulletins scolaires des 1^o et 2^o trimestres
- Tout document susceptible d'étayer le projet

9-14

COMMISSION AFFECTATION EN 3^{ÈME} PRÉPARATOIRE À L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Rappel des objectifs

« Au cours du cycle 4, dans le cadre de l'élaboration de leur parcours Avenir, les élèves volontaires des classes de troisième de collège peuvent bénéficier, après accord de leurs représentants légaux, d'une organisation spécifique des enseignements appelée « troisième préparatoire à l'enseignement professionnel » qui a pour objectif d'accompagner vers la réussite scolaire des élèves prêts à se remobiliser pour la construction de leur projet personnel de poursuite d'études dans les différentes voies de formation.

Les modalités d'admission et d'affectation des élèves dans ces classes sont fixées par le recteur d'académie. **Une commission*** placée sous son autorité sélectionne les candidatures d'élèves et, le cas échéant, propose leur affectation dans une des classes de troisième préparatoire à l'enseignement professionnel de l'académie. »

Extrait de l'arrêté du 2 février 2016 – BO n°6 du 11 février 2016.

Précisions sur l'offre de formation 3^{ème} Prépa Pro:

Dans leur grande majorité, les classes de 3^{ème} Prépa Pro sont implantées en lycée professionnel. Ces classes sont concernées par la procédure d'affectation post 4^{ème} décrite ci-après.

- Des classes de 3^{ème} Prépa Pro sont implantées en collège et accueillent, pour partie, des élèves de 4^{ème} d'autres collèges du bassin. Ces élèves qui changent de collège doivent participer à la procédure d'affectation post 4^{ème} décrite ci-après.

Zones de recrutement

Les classes de 3^{ème} Prépa Pro implantées en lycée ne sont pas sectorisées. Si la priorité est accordée aux élèves du département, une situation particulière peut cependant être examinée. Les commissions de classement devront veiller à ce que les temps de transport occasionnés pour les élèves soient raisonnables.

Les classes de 3^{ème} Prépa Pro implantées en collège : les places offertes à des élèves d'autres collèges ne concernent a priori que des élèves du bassin.

Constitution du dossier de demande d'admission

Le dossier doit comprendre :

- Le dossier académique de demande d'admission renseigné par l'établissement d'origine.
- La copie des bulletins scolaires des 1^{ers} et 2nd trimestres.
- La notification d'affectation pré-remplie.
- Tout autre document, fourni par la famille ou l'établissement d'origine, susceptible d'étayer la demande.

Commissions préparatoires à l'affectation.

Des commissions préparatoires à l'affectation sont organisées sous la responsabilité des DASEN à l'échelon territorial correspondant aux besoins locaux (bassin – département)

Ces commissions auront pour responsabilité de **classer les dossiers reçus : soit en liste principale soit en liste supplémentaire**, pour chacun des établissements d'accueil demandé. Le classement se fera en fonction de l'ordre des vœux et des critères qui seront communiqués. Ces listes sont valables jusqu'à la rentrée 2017.

Une application web spécifique est dédiée à la gestion de l'affectation en 3^{ème} Prépa Pro. Cette application sera accessible dans ARENA.

Les informations techniques seront diffusées en temps voulu.

Calendrier prévisionnel des opérations :

Saisie des vœux par les collèges d'origine	Du mardi 23 mai au vendredi 2 juin inclus
Date limite d'arrivée des dossiers au siège de la commission de classement (un dossier par vœu)	Vendredi 2 juin 17h
Edition des listes pour les commissions de classement	Du mardi 6 au mercredi 7 juin inclus
Commissions territoriales de classement des dossiers	Jeudi 8 juin
Saisie des propositions de classement	Du vendredi 9 au mardi 13 juin inclus
Traitement des vœux, vérifications validation des résultats	Du 14 au 15 juin
Résultats de l'affectation et notifications par les établissements d'accueil	A partir du 16 juin

9-15 a

FICHE MÉDICALE D'APTITUDE

Cette fiche doit être remplie en 3 exemplaires

- ✚ un pour le médecin scolaire
- ✚ un pour le dossier
- ✚ un remis à la famille en vue de l'inscription dans l'établissement d'accueil

<i>Cachet de l'établissement</i>	ÉLÈVE		ORIENTATION ENVISAGÉE Technologique ou Professionnelle	
	Nom :		Vœu 1	
	Prénom :			
	Date de naissance :		Vœu 2	
Age <input type="text"/> <input type="text"/> ans <input type="text"/> <input type="text"/> mois				
Classe actuelle :		Vœu 3		

Je, soussigné(e) docteur :

certifie avoir examiné l'élève identifié(e) ci-dessus et déclare* :

- qu'il n'y a pas de « contre-indication absolue » à l'orientation envisagée pour les vœux** (entourer le n° du ou des vœux concernés) **V 1 V 2 V 3**
- qu'il y a « contre-indication absolue » à l'orientation envisagée pour les vœux** (entourer le n° du ou des vœux concernés) **V 1 V 2 V 3**

(* cocher la mention utile

Types de formations recommandées en cas de contre-indication et indication du médecin :

.....

.....

.....

.....

Fait à

.....

Cachet et signature du médecin éducation nationale du secteur (ou du médecin de famille pour privé sous contrat et retour en formation initiale)

9-15 b CONTRE-INDICATION MÉDICALE VERS L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

À utiliser dans le cas de mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux

<p>Nom de l'élève :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Classe :</p>	<p><i>Cachet de l'établissement</i></p>
--	---

Votre enfant présente une contre-indication médicale absolue relativement à l'orientation professionnelle choisie
(préciser ci-dessous le ou les vœux faisant l'objet de la contre indication)

.....

.....

.....

.....

Date et signature du médecin scolaire

Réponse de la famille

(*) J'accepte de modifier les vœux et je choisis .

.....

.....

Je n'accepte pas de changer les vœux, mais j'ai pris connaissance de la contre-indication qui peut avoir des retentissements sur la vie professionnelle de mon enfant (*).

Date et signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

(*) *Cocher la mention utile*

9-15 c FICHE DE SAISINE DE LA COMMISSION MEDICALE

Document à renseigner par le médecin scolaire. Dans le cas d'une saisine de la commission départementale des cas médicaux, joindre à cette fiche une copie de la fiche médicale d'aptitude.

Form fields for student information: Nom de l'élève, Prénom, Date de naissance, Classe. A box for 'Cachet de l'établissement' is also present.

MOTIF DE LA DEMANDE D'EXAMEN DU DOSSIER :

- List of reasons for the request: Contre-indication absolue (with sub-options), La famille (with sub-options), Élève handicapé ou atteint de maladie grave, Demande de dérogation de secteur à l'entrée en 2de GT pour raisons médicales.

Avis du médecin:

Dotted lines for writing the doctor's opinion.

Pièces jointes: oui/non. Date, cachet et signature du médecin scolaire. (*) cocher la mention utile

9-16

DOSSIER « RETOUR EN FORMATION INITIALE »

Vœu N°...

*Dossier à reproduire en autant d'exemplaires que de vœux exprimés***RETOUR EN FORMATION INITIALE / EDUCATION RECURRENTE**

- Droit au complément de formation qualifiante (DCFQ)
 Droit au retour en formation professionnelle (DRFP)
 Autre situation éducation récurrente

IDENTITÉ

Nom	Prénom
Date de naissance	Sexe <input type="checkbox"/> garçon <input type="checkbox"/> fille
Adresse	Téléphone (s)
.....	

SITUATION ACTUELLE DU CANDIDAT

- Jeune demandeur d'emploi (16 à 25 ans)
 Demandeur d'emploi actuellement en stage
 Adulte souhaitant une formation pour reprendre une activité professionnelle
 Autre situation.....

SCOLARITÉ ANTÉRIEURE (trois dernières années)

Années	Classes (précisez la section ou l'option et les langues étudiées)	Établissements/Ville et-Pays si extérieurs à l'académie

DIPLOMES OBTENUS : Préciser l'année d'obtention et, si nécessaire, l'option. Fournir les copies des justificatifs**EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

Emplois occupés, durée	Stages suivis (joindre les pièces justifiant les acquis professionnels et les stages réalisés)

VŒU

Classe demandée	Établissement

Date et signature du candidat majeur ou du représentant légal

Nom :Prénom.....

MOTIVATIONS DU CANDIDAT

Quelles sont les raisons qui motivent votre demande ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Décrivez brièvement votre projet final en termes de qualification et d'insertion

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quel parcours de formation envisagez-vous de suivre ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature du candidat (ou du responsable légal pour un jeune mineur)

Date et signature.....

PARTIE À REMPLIR PAR LE CONSEILLER D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE / MLDS*Avis circonstancié après ENTRETIEN avec le (la) candidat(e)*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

 Avis très favorable Avis favorable Avis réservé

Nom et qualité du signataire Date et signature.....

Cachet et signature du directeur de CIO

**PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL
(uniquement pour les cas de récurrence)***Avis circonstancié*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

 Avis très favorable Avis favorable Avis réservé

L'établissement dispose d'une place dans la formation demandée

 OUI NON *

*Si NON : Autre proposition.....

Inscription dans l'établissement

 OUI NON

Proposition d'affectation (classe – section).....

Nom et qualité du signataire.....

Date.....cachet

❗ Pour les DRFP et DCFQ : joindre la page du dossier Pré AFFELNET (9-12 ou 9-13)

PARTIE À REMPLIR PAR L'IA-DASEN

Suite à cette proposition

L'élève est affecté dans l'établissement demandé.....

En classe desection

Je ne peux donner une suite favorable à cette demande

Motif.....
.....
.....

Le cas échéant : Je propose une solution de scolarisation provisoire dans l'attente d'une admission dans la formation demandée

.....

Nom et qualité du signataire.....

Date..... cachet